

Conditions Générales d'Achat de Produits et Services

Rev	N° de modification	Date	Auteur	Examiné par	Approuvé par	Statut
C	500000317555	27.03.2015	STOAHEN	SKJELBF	KOSYRL	Version publiée

AVERTISSEMENT:

Le présent document est la traduction française du document, rédigé en anglais, intitulé « Global Purchasing Terms for Goods and Services » - Doc No : PRD-0000030203 Rev : C. Seul le document rédigé en anglais engage la société FMC TECHNOLOGIES. En conséquence, il y aura lieu de se reporter au document rédigé en anglais pour régler les éventuels conflits d'interprétation ou de traduction avec le présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS	3
2.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
3.	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	7
4.	CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS.....	8
5.	EXIGENCES EN TERMES D'AUTORISATIONS ET PERMIS	9
6.	ÉLÉMENTS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR FMCTI.....	9
7.	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE.....	10
8.	GESTION DE LA QUALITE ET DES QUESTIONS DE HSE, CONTRÔLES DE PERFORMANCE, INSPECTION ET ESSAIS.....	10
9.	DROIT DE MODIFICATION	11
10.	EFFETS DES MODIFICATIONS.....	12
11.	LITIGES CONCERNANT LES MODIFICATIONS	13
12.	RESILIATION POUR CONVENANCE.....	13
13.	RESILIATION POUR MOTIF DEFAILLANCE	14
14.	DROIT DE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LES TRAVAUX	15
15.	LIVRAISON, ACHEVEMENT ET TRANSFERT DES RISQUES	15
16.	PAIEMENT, FACTURATION, IMPOTS ET TAXES, DOUANES ET DROITS	16
17.	VERIFICATION DES REGISTRES FINANCIERS	17
18.	GARANTIE BANCAIRE ET/OU DE LA SOCIETE MERE.....	18
19.	TITRE DE PROPRIETE ET PRIVILEGES	18
20.	RETARD.....	18
21.	GARANTIE	19
22.	RESPONSABILITE EN CAS DE DEFAUT ET AU TITRE DE LA GARANTIE	19
23.	FORCE MAJEURE	20
24.	PERTE OU DOMMAGE AFFECTANT DES FOURNITURES, DES ÉLÉMENTS FOURNIS PAR FMCTI OU DES MATERIELS.....	20
25.	RESPONSABILITÉS.....	Error! Bookmark not defined.
26.	ASSURANCE	22
27.	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	23
28.	INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.....	24
29.	CESSION.....	24
30.	POLITIQUE EN MATIERE DE PRATIQUES COMMERCIALES.....	25
31.	DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES.....	26
32.	DISPOSITIONS DEMEURANT EN VIGUEUR APRES L'EXPIRATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT	26
33.	NULLITE ET DIVISIBILITE	26
34.	CONTRACTS (RIGHTS OF THIRD PARTIES) ACT	26
35.	LANGUE DU CONTRAT	27
36.	NOTIFICATIONS	27
37.	LIMITE DE RESPONSABILITÉ.....	27
	ANNEXE A – VALEURS FONDAMENTALES	28
	ANNEXE B – GARANTIE BANCAIRE DE BONNE FIN.....	31
	ANNEXE C – GARANTIE DE LA SOCIETE MERE.....	32

1. DÉFINITIONS

Sociétés affiliées désigne toute société, société de personnes ou autre entité commerciale contrôlée par, contrôlant, ou placée sous contrôle commun de toute **Partie** ou tout signataire du présent **Contrat**, le terme « contrôle » renvoyant à la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou des intérêts sur les revenus de ladite société, société de personnes ou autre entité ; soit au fait de disposer du pouvoir de désigner la majorité de ses administrateurs ; soit du pouvoir de décision sur ses activités commerciales.

Contrat désigne un document écrit, tel qu'un **Bon de commande** ou toute forme de document de fourniture écrit, entre **FMCTI** et le **Fournisseur**, dont les présentes conditions générales d'achat feront partie intégrante.

Documents contractuels désigne tous les documents visés à l'Article 2.1.

Prix contractuel désigne le montant total dû au **Fournisseur** conformément au **Contrat** ou versé à titre de rémunération à un tarif unitaire/journalier/horaire en fonction de l'exécution effective, par opposition à un montant forfaitaire.

Barème de prix contractuel désigne le protocole de tarification, y compris la décomposition du prix, en relation avec, et aux fins d'un **Contrat**.

Calendrier contractuel désigne les échéances de livraison et les dates indiquées dans le **Contrat**.

Législation applicable désigne tout(e) disposition constitutionnelle, texte législatif, loi, code, règlement, règle, ordonnance, décret, directive, décision, proclamation, résolution, acte réglementaire, mesure conservatoire, jugement, déclaration ou interprétation officielle ou application de ce qui précède par une autorité gouvernementale compétente sur le lieu d'exécution des **Travaux**.

Propriété intellectuelle préexistante désigne toute la **Propriété intellectuelle** détenue par une **Partie** ou qui lui est concédée sous licence : (a) générée avant la conclusion du **Contrat** ; ou (b) générée en dehors du cadre de tous **Travaux** réalisés en vertu du **Contrat**.

Jour ouvrable désigne tout **Jour** (autre qu'un samedi, un dimanche et un jour férié) au cours duquel les bureaux de **FMCTI** sont ouverts aux fins des activités ordinaires.

Société désigne le client final de **FMCTI**.

Groupe de la Société désigne la **Société**, l'opérateur en chantier, le groupe de concessionnaires de licence au titre de la licence de production, de l'accord de partage de production ou équivalent pertinent(e), chacun des participants à ce qui précède, leurs **Sociétés affiliées**, contractants (autres que le **Groupe de FMCTI** et le **Groupe du Fournisseur**) y compris leurs sous-traitants, intervenant dans le cadre du projet auquel les **Travaux** sont destinés, dans toute la mesure de leur participation au projet concerné, ainsi que les administrateurs, consultants, mandataires et salariés des sociétés susmentionnées.

Perte indirecte désigne tout(e) perte ou dommage indirect(e) en vertu de la **Législation applicable** et/ou tout(e) perte de production, perte de produit, privation de jouissance, perte d'opportunité commerciale, perte d'exploitation, manque à gagner et perte de bénéfices ou de bénéfices prévus ; qu'il/elle résulte directement ou indirectement de, ou ait un lien direct ou indirect avec, l'exécution du **Contrat** et qu'il/elle ait ou non été prévisible au moment de la conclusion du **Contrat**.

Accord désigne tous les documents, dans leur version éventuellement modifiée, représentant l'accord conclu par **FMCTI** avec la **Société**.

Jour(s) désigne des jours civils consécutifs du calendrier grégorien.

Fourniture(s) désigne l'les objet(s), produit(s), bien(s) et/ou le(s) **Service(s)** que le **Fournisseur**, conformément au **Contrat**, devra livrer, ainsi que la **Documentation** finale et toutes parties de ce qui précède, à l'exception des **Éléments fournis par FMCTI** avant leur intégration dans la Fourniture **Fourniture(s)**.

Date de livraison désigne la date de livraison de la **Fourniture(s)** telle qu'indiquée dans le **Contrat** ou telle qu'éventuellement modifiée conformément aux dispositions des Articles 9, 10 et 11.

Conditions de livraison désigne l'Incoterm FCA (« Franco Transporteur ») à un lieu de livraison spécifique devant être précisé dans le **Contrat**. Sauf indication contraire expresse dans le **Contrat**, les Conditions de livraison spécifiées s'appliqueront conformément aux « Incoterms 2010 » ou à leur version la plus récente publiée par la Chambre de Commerce Internationale.

Date de prise d'effet désigne la date d'émission du **Contrat**, la date d'acceptation du **Contrat** par le **Fournisseur** sur le Portail **FMC** des Fournisseurs désigné « SRM » (un format SAP permettant de communiquer avec les fournisseurs) ou la date de signature du **Contrat**, selon ce qui interviendra en premier.

Documentation finale désigne l'ensemble de la documentation imprimée et des données enregistrées sur un support électronique, optique ou magnétique, telles qu'indiquées dans les **Documents contractuels**, y compris, notamment, la documentation et les données relatives à la conception, à l'étude technique détaillée, à l'équipement et aux **Matériels**, à la fourniture, à la construction, à l'interface, à la mise en service, aux opérations et à la maintenance, telles que les plans de récolement, certificats d'inspection et/ou entités de certification (officielles ou non), descriptifs et instructions et manuels d'utilisation, instructions et manuels d'entretien et de sécurité, documentation (avec les informations et données nécessaires au démarrage, au fonctionnement et à la maintenance des équipements liés, y compris l'identification des pièces de rechange et outils spéciaux), y compris la documentation obtenue de **Sous-traitants**.

FMCTI désigne l'entité juridique du système **FMC Technologies**, citée dans le **Document contractuel** ou dans les **Conditions particulières**, qui a signé le **Contrat** avec le **Fournisseur**, ainsi que ses successeurs et ayants droit.

Groupe de FMCTI désigne **FMCTI** et ses **Sociétés affiliées** intervenant dans le cadre du projet auquel les **Travaux** sont destinés, ses autres fournisseurs et leurs sous-traitants, dans la mesure de leur participation au projet auquel les **Travaux** sont destinés, à l'exception de tout membre du **Groupe du Fournisseur**, les sociétés participant à une entreprise établie aux fins de l'exécution du projet auquel les **Travaux** sont destinés, et les administrateurs, consultants, mandataires et salariés des sociétés susmentionnées.

Documents fournis par FMCTI désigne tous les documents remis au **Fournisseur** par **FMCTI** et/ou la **Société**.

Éléments fournis par FMCTI désigne tous les éléments, autres que des **Matériels**, devant être intégrés dans des **Fourniture(s)**, fournis au **Fournisseur** par **FMCTI** et/ou la **Société**.

Force Majeure désigne un événement échappant au contrôle de la **Partie** affectée, empêchant effectivement cette dernière d'exécuter ses obligations contractuelles, sous réserve qu'il lui ait été raisonnablement impossible de prévoir ledit événement au moment de la **Date de prise d'effet** et que l'événement n'ait pas raisonnablement pu être évité ou ses conséquences surmontées. Un cas de **Force Majeure** inclut notamment les catastrophes naturelles (telles qu'une épidémie, un raz-de-marée, la foudre, un tremblement de terre ou un ouragan), les hostilités ou actes de guerre (déclarée ou non), les actes de terrorisme, le sabotage, les émeutes (autres que parmi les salariés de la **Société**, de **FMCTI**, du **Fournisseur** ou d'un **Sous-traitant**), les troubles civils ou militaires, les grèves nationales ou régionales (à l'exclusion des grèves, lock-out et autres conflits du travail ou mouvements sociaux par, entre ou survenant parmi le personnel de la **Société**, de **FMCTI**, du **Fournisseur** ou

de **Sous-traitants**) et les mesures prises par tout gouvernement ou toute autorité publique ou l'un de leurs représentants, qu'elles soient ou non juridiquement valables. Les événements tels que l'insolvabilité d'une **Partie** ne seront pas réputés constituer un **cas de Force Majeure**.

Propriété intellectuelle désigne toutes les informations commerciales et techniques, y compris tous types de technologies, idées, concepts, dessins, inventions, formules, procédés, procédures, conceptions, cahiers des charges, programmes informatiques, données, brevets, demandes de brevet, marques de fabrique, demandes de marques de fabrique, droits d'auteur et toute documentation ou information, ainsi que les copies de ce qui précède, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés.

Personnel clé désigne les membres clés du personnel du **Fournisseur** et/ou des **Sous-traitants**, indiqués dans le **Contrat**, qui devront posséder toutes les qualifications et l'expérience requises dans leurs domaines de compétences et pour le poste qu'ils occupent ou qui est indiqué dans le **Contrat**.

Marge désigne le pourcentage devant être ajouté au montant net des factures au titre des **Éléments remboursables** et inclut, pour toutes les obligations prévues par le **Contrat**, les services d'approvisionnement, la supervision, l'administration, le financement, les frais généraux, le bénéfice et tous les autres frais liés à l'achat en question.

Matériels désigne tous les éléments requis pour et/ou devant être intégrés dans des **Fourniture(s)**, autres que les **Éléments fournis par FMCTI**.

Partie (pl. Parties) désigne **FMCTI** ou le **Fournisseur** individuellement/**FMCTI** et le **Fournisseur** collectivement.

Bon de commande (Syn. B.C. ou BC) désigne un document signé/émis par un salarié autorisé de **FMCTI** et adressé à un **Fournisseur**, demandant la livraison de **Fournitures**, d'équipements ou de matériel ou l'exécution de **Services** conformément aux présentes conditions, en contrepartie de la promesse, par **FMCTI**, du paiement d'un prix spécifié.

Éléments remboursables désigne les éléments des **Travaux** dont la réalisation sera rémunérée sur la base du montant net des factures plus une **Marge**, le cas échéant.

Service(s) désigne les travaux réalisés sous la forme d'une exécution ou d'un acte plutôt que sous la forme d'un objet physique, y compris, notamment, l'ensemble des services, du personnel, des consommables et de l'équipement devant être mis à disposition conformément au **Contrat**.

Site désigne tout lieu sur lequel les **Travaux** sont exécutés.

Conditions particulières désigne le document énonçant toutes modalités et conditions complémentaires et/ou modifications aux présentes Conditions générales d'achat.

Contrat de sous-traitance désigne un contrat distinct conclu entre le **Fournisseur** et un **Sous-traitant** au titre de la fourniture de produits et/ou services en relation avec les **Travaux**.

Sous-traitant désigne une partie qui a conclu un contrat distinct avec le **Fournisseur** au titre de la fourniture de produits et/ou services en relation avec les **Travaux**.

Fournisseur désigne l'entité juridique responsable de l'exécution des **Travaux** et de la fourniture des **Fourniture(s)** à **FMCTI** en vertu du **Contrat**.

Groupe du Fournisseur désigne le **Fournisseur**, ses **Sociétés affiliées** participant aux **Travaux**, ses **Sous-traitants** et leurs sous-traitants, dans la mesure de leur participation au projet concerné, les sociétés participant

à une entreprise établie aux fins de l'exécution des **Travaux**, ainsi que les administrateurs, consultants, mandataires et salariés des sociétés susmentionnées.

Tiers désigne toute partie qui n'est pas membre du **Groupe de FMCTI**, du **Groupe du Fournisseur** ou du **Groupe de la Société**.

Modification désigne une modification des **Travaux**, que le **Fournisseur** aura reçu pour instruction de mettre en œuvre conformément à l'Article 9.

Modification de commande désigne des instructions de **Modification** conformément à l'Article 9.

Demande de Modification de commande désigne une demande soumise par le **Fournisseur** conformément à l'Article 9.

Travaux désigne tous les travaux, y compris les **Services**, que le **Fournisseur** doit exécuter ou faire exécuter conformément au **Contrat**.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 Le **Contrat** se compose des documents suivants :

Conditions particulières (le cas échéant)

Les présentes Conditions générales d'achat

Périmètre des **Travaux** ou énoncé des **Travaux** autrement décrits dans le **Contrat**

Barème de prix contractuel et **Calendrier contractuel**

Exigences administratives de **FMCTI**

Bon de commande

2.2 En cas de contradiction entre les dispositions des différents **Documents contractuels**, ces derniers seront appliqués dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessus. Toutefois, tous les documents de **FMCTI** et de la **Société** prévaudront sur les documents du **Fournisseur**. Les **Documents contractuels** visés dans le présent Article 2 ainsi que toute **Modification** constituent l'intégralité du **Contrat** conclu entre les **Parties**.

2.3 Le **Fournisseur** sera réputé avoir accepté le **Contrat** lorsqu'il signera et retournera un formulaire d'acceptation, lorsqu'il expédiera toute **Fourniture** ou lorsqu'il livrera tous **Travaux** en vertu des présentes.

2.4 Aucune modification des présentes Conditions générales d'achat (PRD-0000030203) ou renonciation à celles-ci ne sera opposable à **FMCTI**, à moins d'avoir été convenue par écrit et expressément désignée comme une modification ou des **Conditions particulières**. Les modalités et conditions énoncées dans le présent document seront les seules modalités et conditions applicables aux présentes et **FMCTI** rejette par les présentes toutes modalités et conditions soumises par le **Fournisseur** dans tout(e) acceptation, offre ou accusé de réception.

3. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 Le **Fournisseur** déclare posséder toute l'expérience, toutes les qualifications, toutes les ressources financières, toutes les capacités d'organisation, tous les équipements et toutes les compétences techniques requis pour fournir l'intégralité des **Travaux** décrits dans les **Documents contractuels**. Le **Fournisseur** devra gérer, contrôler et diriger les **Travaux** en tant que **Fournisseur** indépendant et s'acquitter de toutes les obligations et de toutes les tâches prévues par le **Contrat** à ses frais, à ses risques et sous sa responsabilité, dans le strict respect du **Calendrier contractuel** et des dispositions du **Contrat**. **FMCTI** sera en droit de s'assurer que le(s) **Service(s)**, **Matériels** et **Fourniture(s)** satisfieront aux exigences prévues par le **Contrat** et sera en droit d'inspecter les **Travaux** à tout stade de l'exécution afin de vérifier que ces résultats sont obtenus dans toute la mesure définie dans les **Documents contractuels**. Le **Fournisseur** assumera seul, en toutes circonstances, les coûts et les risques résultant de tout manquement de sa part à l'une quelconque de ses obligations. Aucun des actes ou omissions de **FMCTI** et/ou d'autorités d'inspection ou d'agences de certification, y compris toute remarque ou absence de ces dernières, la présence ou l'absence de représentants à tout moment, y compris pendant tous essais et inspections, l'émission de certificats, tous paiements, toute approbation et actes similaires, ne libérera le **Fournisseur** de quelque manière que ce soit des obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu du **Contrat** ou de la législation, ni ne vaudra acceptation de **Travaux** défectueux.

3.2 Les **Travaux** devront être exécutés conformément aux normes généralement admises dans le secteur et aux codes applicables dans le secteur ou, si elles sont plus strictes, aux normes indiquées dans le **Contrat**. Dans le cadre de cette exécution, le **Fournisseur** accordera la priorité à la sécurité afin de protéger la vie, la santé, les biens et l'environnement et coopérera avec tout représentant désigné par **FMCTI**.

3.3 Le **Fournisseur** devra prendre soin des **Fourniture(s)**, des **Éléments fournis par FMCTI** et des **Matériels** et devra veiller à ce qu'ils soient conservés en sécurité et maintenus en bon état.

3.4 Le **Fournisseur** devra réaliser les **Travaux** selon le **Calendrier contractuel**. Si le **Fournisseur** a des raisons de penser que les **Travaux** ne pourront être réalisés aux dates indiquées dans le **Calendrier contractuel**, il devra en informer **FMCTI** immédiatement et devra, à ses frais, prendre les mesures nécessaires pour éviter, surmonter ou limiter les conséquences de tout non-respect prévu du **Calendrier contractuel**. Si le **Fournisseur** omet d'en informer **FMCTI**, cette dernière pourra exiger un dédommagement au titre de tous frais supplémentaires qu'elle aura engagés et qui auraient pu être évités si elle avait été informée. **FMCTI** pourra donner pour instruction au **Fournisseur** de prendre, ou pourra prendre elle-même, toutes mesures raisonnables jugées nécessaires pour pallier tout retard prévu, aux frais du **Fournisseur**.

3.5 Le **Fournisseur** devra, à ses frais, prendre les dispositions nécessaires pour garantir le stockage approprié, la protection adéquate et l'entretien de tous les **Éléments fournis par FMCTI, Matériels et Fourniture(s)** lorsqu'ils se trouveront sous la garde et sous le contrôle du **Groupe du Fournisseur**.

3.6 Le **Fournisseur** s'engage à mettre à disposition du personnel compétent et possédant les qualifications requises, en nombre suffisant, à tout moment, pour garantir l'exécution et l'achèvement des **Travaux, Services et Fourniture(s)** conformément aux dispositions du **Contrat** et aux pratiques généralement admises dans le secteur. Le **Fournisseur** devra vérifier toutes les qualifications pertinentes de ce personnel sur demande de **FMCTI**. **FMCTI** ne sera pas réputée être l'employeur du personnel du **Fournisseur**, même si ledit personnel est amené à réaliser tout ou partie des **Travaux** en coopération avec **FMCTI** ou dans les installations de **FMCTI**.

3.7 **FMCTI** pourra donner pour instruction au **Fournisseur** de remplacer, à ses frais, tout membre du personnel intervenant dans la réalisation des **Travaux**, dont le comportement sera jugé inapproprié ou qui sera lui-même jugé inapte à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. En cas de conflit du travail ou d'éléments annonciateurs d'un potentiel conflit impliquant le personnel, le **Fournisseur** devra immédiatement en informer **FMCTI** en lui précisant tous les détails et consulter **FMCTI** afin de prendre toute mesure pour y remédier. Si **FMCTI** lui en fait la demande, le **Fournisseur** devra rencontrer régulièrement **FMCTI** et la **Société** pour examiner des questions liées aux relations du travail (que ce soit dans le cadre d'une réunion d'avancement générale ou autre). Les **Sous-traitants** devront assister à ces réunions selon ce que **FMCTI** pourra ponctuellement demander.

3.8 Avant le début des **Travaux**, chaque **Partie** désignera un représentant qui aura le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la **Partie** en question. Le représentant du **Fournisseur** et d'autres membres du **Personnel clé** de l'organisation du **Fournisseur** ne pourront être remplacés sans l'accord écrit préalable de **FMCTI**, qui ne devra pas être refusé sans motif valable. Le **Fournisseur** devra veiller à ce que tout membre du **Personnel clé** remplacé et son remplaçant collaborent pendant une période de transition suffisante aux fins du transfert des responsabilités dans le cadre du **Contrat**. Les frais supplémentaires liés à cette période de transition seront à la charge du **Fournisseur**.

4. CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS

4.1 **FMCTI** pourra ponctuellement communiquer au **Fournisseur** certaines informations concernant les obligations juridiques, réglementaires, administratives, judiciaires et autres éventuellement applicables à l'exécution des **Travaux**. Toutefois, **FMCTI** part du principe que le **Fournisseur** devra :

- a) connaître parfaitement toutes les obligations juridiques, réglementaires, administratives, judiciaires et autres éventuellement applicables à l'exécution des **Travaux** par le **Groupe du Fournisseur**,
- b) connaître parfaitement la politique en matière de pratiques commerciales de **FMCTI**, telle que définie à l'Article 30 et les Valeurs Fondamentales de **FMCTI** (voir Annexe A),
- c) établir entièrement ses propres sources d'information,
- d) se tenir informé à tous égards de toutes modifications des lois, règles, codes, réglementations, directives et ordonnances gouvernementaux, administratifs et judiciaires,

- e) respecter, en matière de santé, de sécurité et d'environnement, des normes en adéquation avec les normes de **FMCTI** et s'engager à mettre en place un système de gestion SSE reconnu, comparable à un système répondant à la norme ISO 14001/18001,
- f) être en mesure de démontrer qu'il a mis en place un système de contrôle de la qualité et maintenir un système de normes de qualité conforme aux normes de **FMCTI** et s'engager à mettre en place un système de gestion de la qualité comparable à un système répondant à la norme ISO-9001 ou au système de l'American Petroleum Institute (« API »),
- g) s'assurer que le personnel du **Sous-traitant** mandaté aux fins de l'exécution des **Travaux** soit légalement employé ou engagé autrement et se conforme parfaitement aux lois et réglementations visées dans le présent Article, et
- h) procède à des vérifications indépendantes au titre de toute question juridique, réglementaire, administrative, judiciaire ou autre concernant les **Travaux**.

5. EXIGENCES EN TERMES D'AUTORISATIONS ET PERMIS

5.1 Le **Fournisseur** devra, dans toute la mesure du possible et en temps opportun, obtenir et conserver les approbations des autorités, permis et autres informations jugés nécessaires à l'exécution des **Travaux** sur le **Site** et qui doivent ou peuvent être obtenus au nom du **Fournisseur**. **FMCTI** pourra apporter toute assistance nécessaire à cet égard.

5.2 **FMCTI** devra, dans toute la mesure du possible et en temps opportun, obtenir et conserver tous les autres permis et approbations nécessaires. Si **FMCTI** lui en fait la demande, le **Fournisseur** devra, à ses propres frais, apporter son assistance aux fins de l'obtention des approbations, permis et informations concernant les **Travaux**.

5.3 Si **FMCTI** lui en fait la demande, le **Fournisseur** devra communiquer à **FMCTI**, et demander à son **Sous-traitant** de lui communiquer, tous types d'informations relatives aux **Travaux**, que **FMCTI** ou la **Société** sera tenue de communiquer aux pouvoirs publics.

6. ÉLÉMENTS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR FMCTI

6.1 Dès leur réception, le **Fournisseur** devra examiner tous les **Éléments et Documents fournis par FMCTI** en relation avec le périmètre des travaux du **Fournisseur** afin de détecter tous éventuels défauts, erreurs, incohérences et non-conformités (ci-après désignés les « Erreurs »). Le **Fournisseur** devra notifier toute Erreur ainsi constatée à **FMCTI** dans les plus brefs délais. À réception de la notification du **Fournisseur**, **FMCTI** devra procéder aux corrections nécessaires dans les plus brefs délais et, si nécessaire, donner des instructions au **Fournisseur** quant à la poursuite des **Travaux**. Si **FMCTI** a connaissance de toute inexactitude dans la documentation fournie au **Fournisseur** ou de toute erreur d'interprétation de la **Documentation fournie par FMCTI** par le **Fournisseur**, elle devra en informer ce dernier rapidement.

6.2 Le **Fournisseur** devra notifier à **FMC** toutes Erreurs constatées dans les **Documents fournis par FMC** en relation avec le périmètre des **Travaux** du **Fournisseur**, que ce dernier pourrait identifier en sa qualité de spécialiste de son domaine d'intervention et qui pourraient être découvertes au cours d'une étude de document conformément à la norme ISO 9001. Si le **Fournisseur** omet de notifier à **FMC** toutes Erreurs de ce type qu'il a découvertes ou aurait dû découvrir, tous les frais supplémentaires en résultant directement seront à la charge du **Fournisseur**.

6.3 Le **Fournisseur** ne pourra utiliser les **Documents fournis par FMCTI** que conformément aux Articles 27 et 28. Sur demande de **FMCTI**, le **Fournisseur** devra, après l'achèvement des **Travaux**, à la discrétion de **FMCTI**, restituer, détruire ou sécuriser les **Documents fournis par FMCTI** de telle sorte que les documents ne puissent être utilisés par inadvertance après les **Travaux** pour lesquels ils ont été spécifiquement émis.

6.4 À la réception de tous **Éléments fournis par FMCTI**, le **Fournisseur** devra procéder à une inspection visuelle immédiate. En cas de dégradation ou de dommage apparent(e), le **Fournisseur** devra adresser un avis

de perte ou de dommage écrit au transitaire. Le **Fournisseur** devra immédiatement notifier à **FMCTI** toutes Erreurs découvertes.

6.5 Si le **Fournisseur** omet de notifier à **FMCTI** toutes Erreurs dans les **Éléments fournis par FMCTI** qu'il aura découvertes ou aurait dû découvrir à la suite de tels examens réalisés conformément à la norme ISO 9001 et qu'il en résulte des coûts supplémentaires directs pour **FMCTI** en relation avec les **Travaux**, tous lesdits coûts supplémentaires directs seront à la charge du **Fournisseur**.

6.6 Les biens de **FMCTI** seront retirés sur les instructions de **FMCTI**, seront destinés à l'utilisation exclusive de **FMCTI**, seront détenus aux risques du **Fournisseur** et devront être assurés à tout moment par le **Fournisseur** et aux frais de ce dernier lorsqu'ils se trouveront sous la garde ou sous le contrôle du **Fournisseur**, pour un montant équivalent à la valeur de remplacement, l'indemnisation devant être versée à **FMCTI**.

7. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

7.1 Le **Fournisseur** ne devra conclure aucun **Contrat de sous-traitance** sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de **FMCTI**. Toutefois, ledit consentement ne sera pas nécessaire pour les travaux devant être livrés par des **Sous-traitants** qui auront été expressément approuvés par écrit par **FMCTI** avant la **Date de prise d'effet**, ni pour les **Matériels** n'ayant aucun impact sur le produit final ou la réalisation du produit du **Fournisseur**, ni pour le recours limité à de la main-d'œuvre salariée.

7.2 Le **Fournisseur** agit en tant qu'entrepreneur indépendant et non en qualité d'agent de **FMCTI**, et sera responsable de l'exécution des **Contrats de sous-traitance** conformément au **Contrat**.

7.3 Les **Contrats de sous-traitance** devront stipuler que :

- a) le **Contrat de sous-traitance** pourra être cédé à **FMCTI** et/ou à la **Société**,
- b) le **Sous-traitant** est inclus dans le **Groupe du Fournisseur** aux fins des dispositions de l'Article 25,
- c) l'Article 19 s'appliquera à la relation entre le **Fournisseur** et le **Sous-traitant**,
- d) **FMCTI** disposera des droits indiqués à l'Article 27 sur les informations, les documents, les inventions et les programmes informatiques,
- e) les Articles 8 et 17 relatifs aux droits de vérification s'appliqueront à la relation entre le **Fournisseur** et les **Sous-traitants**,
- f) toutes les dispositions du **Contrat** qui sont nécessaires pour permettre au **Fournisseur** de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du **Contrat** s'appliqueront en conséquence entre le **Fournisseur** et le **Sous-traitant**,
- g) le **Fournisseur**, sur demande de **FMCTI**, devra fournir des copies sans indication de prix de tous les documents composant le **Contrat de sous-traitance** sous réserve que le **Contrat de sous-traitance** s'applique à une partie importante des Fourniture(s) Fourniture par le **Fournisseur**. Toutefois, **FMCTI** ne pourra demander des copies avec indication des prix du **Contrat de sous-traitance** que si la rémunération versée par **FMCTI** au **Fournisseur** est calculée sur la base des **Éléments remboursables**.

8. GESTION DE LA QUALITE ET DES QUESTIONS HSE, CONTRÔLES DE PERFORMANCE, INSPECTION ET ESSAIS

8.1 Le **Fournisseur** et tout **Sous-traitant** devront mettre en place un système documenté de gestion de la qualité (QM) et de l'hygiène, santé, sécurité et environnement (HSE) conformément aux normes de QM et de HSE applicables de **FMCTI** et aux autres exigences en matière de QM et de HSE énoncées dans le **Contrat**. Le **Fournisseur** devra planifier et réaliser des vérifications de QM et de HSE dans sa propre organisation et dans celle de son **Sous-traitant**.

8.2 Le **Fournisseur** reconnaît et convient que les exigences en matière de QM et de HSE sont essentielles pour l'exécution du **Contrat**. Si ces exigences ne sont pas satisfaites et que le **Fournisseur** n'a pas remédié à l'exécution inappropriée des **Travaux** qui en résulte dans un délai raisonnable, **FMCTI** sera en droit, sans que le **Fournisseur** ne s'en trouve libéré de ses obligations, de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour satisfaire auxdites exigences.

8.3 Le représentant de **FMCTI** et les membres de son personnel qu'elle aura autorisés à cette fin, seront en droit de procéder à des contrôles et vérifications de la qualité des procédures de gestion de la qualité du **Fournisseur** et de tout **Sous-traitant**.

8.4 Au cours de l'exécution des **Travaux**, **FMCTI** pourra effectuer, ou faire effectuer par tout **Tiers** désigné, toutes vérifications techniques et de sécurité sur tous aspects des **Travaux**, au titre de la conception, des études techniques détaillées, de l'équipement, des **Matériels**, de l'entretien, de la construction, de la mise en service, du démarrage, des opérations et de la maintenance. Le Fournisseur devra apporter toute la coopération nécessaire à l'équipe chargée de la vérification et mettre à disposition tous les documents, services et installations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications de manière appropriée. Après avoir étudié les rapports établis par l'équipe chargée de la vérification, **FMCTI** sera en droit de donner pour instruction au **Fournisseur** de procéder aux modifications jugées nécessaires par l'équipe chargée de la vérification. Le **Fournisseur** procédera, à ses frais, aux modifications nécessaires pour garantir le respect des dispositions du **Contrat**. Nonobstant les résultats de ces vérifications, le **Fournisseur** demeurera responsable de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du **Contrat**.

8.5 Le **Fournisseur** procédera à tous les examens, inspections et essais demandés par **FMCTI** pour vérifier que les **Fourniture(s)** répondent aux exigences énoncées dans le **Contrat** et/ou pour garantir que tout matériel de construction utilisé pour la fabrication des **Fourniture(s)** est adapté à son usage prévu et maintenu à tout moment en bon état de fonctionnement, avec une certification valable appropriée et sans interruption conformément à la **Législation applicable** et aux prescriptions du **Contrat**.

8.6 Les représentants de la **Société** et de **FMCTI** et les personnes autorisées par **FMCTI** et/ou la **Société** pourront assister à, recueillir des preuves dans le cadre de, et rendre compte de tout(e) examen, inspection ou essai de ce type. Le **Fournisseur** devra informer **FMCTI** par écrit, en temps opportun, de la réalisation de tous essais prévus par le **Contrat**, afin de permettre à la **Société** et à **FMCTI** d'être représentés lors des essais. Aucune inspection de ce type, ni même la présence du représentant de **FMCTI** ou d'une personne qu'elle aura autorisée lors d'une telle inspection, ne libérera le **Fournisseur** des obligations qui lui incombent en vertu du **Contrat**.

8.7 Si le **Fournisseur** omet de notifier en bonne et due forme à **FMCTI** tout essai tel que décrit dans le présent Article et que **FMCTI** lui en fait la demande, le **Fournisseur** devra, à ses frais, présenter toute partie des **Fourniture(s)** et procéder à nouveau à tout essai de ce type prévu par le **Contrat**. Si des **Fourniture(s)** sont jugés non conformes, le **Fournisseur** devra rapidement remédier à ce défaut de conformité, à ses propres frais et à ses risques.

9. DROIT DE MODIFICATION

9.1 **FMCTI** sera en droit de demander toute **Modification** des **Travaux** qu'elle jugera souhaitable. Les **Modifications** pourront porter sur des **Documents contractuels**, une augmentation ou une diminution de la quantité, la nature, la qualité, le type ou l'exécution des **Travaux**, ainsi que sur le **Calendrier contractuel**. Cependant, **FMCTI** ne sera pas en droit de demander une **Modification** des **Travaux** dépassant au total ce que les **Parties** auraient raisonnablement pu prévoir lors de la conclusion du **Contrat**.

9.2 Si **FMCTI** demande une **Modification**, le **Fournisseur** devra soumettre un devis dans les plus brefs délais à **FMCTI**, sauf convention contraire des **Parties**. **FMCTI** pourra demander la soumission de ce devis avant de demander l'exécution d'une **Modification**. Le devis devra contenir : (i) une description des **Travaux** objet de la **Modification**, (ii) un calendrier détaillé pour l'exécution des **Travaux** objet de la **Modification** indiquant les

ressources nécessaires et les principales étapes, (iii) l'incidence sur le **Prix contractuel**, le cas échéant, en indiquant les tarifs sur la base desquels le devis a été établi et (iv) les répercussions sur le **Calendrier contractuel**, le cas échéant, avec des documents à l'appui de ces répercussions.

9.3 Si un événement affectant le **Calendrier contractuel** ou le périmètre ou le coût des **Travaux** se produit et dans la mesure où cet événement est imputable à **FMCTI**, le **Fournisseur** pourra demander une **Modification**. Le **Fournisseur** devra demander toute **Modification** à **FMCTI** dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans un délai maximum de 14 **Jours** suivant la survenue de tout événement de ce type. Le **Fournisseur** devra établir, à ses propres frais, et soumettre, dans les plus brefs délais, à **FMCTI** un devis tel que décrit dans le présent Article 9. Le **Fournisseur** ne pourra prétendre à aucune **Modification** s'il ne respecte pas ces délais, sauf accord écrit contraire de **FMCTI**.

9.4 Le **Fournisseur** pourra proposer une **Modification** par le biais d'une **Demande de Modification de commande**. Si **FMCTI** accepte la proposition du **Fournisseur**, elle émettra une **Modification de commande**.

10. EFFETS DES MODIFICATIONS

10.1 À la réception d'une instruction de **Modification**, le **Fournisseur** l'appliquera dans les plus brefs délais, même si les conséquences de la **Modification** sur le **Prix contractuel**, le **Calendrier contractuel** ou d'autres dispositions du **Contrat** n'ont pas encore été convenues. Toutes les obligations qui incombent au **Fournisseur** en vertu du **Contrat** s'appliqueront aux **Modifications**, sauf convention écrite contraire entre les **Parties**.

10.2 Le **Fournisseur** ne pourra prétendre à une rémunération supplémentaire qu'au titre des modifications qui affectent le **Prix contractuel** et/ou qui modifient le **Calendrier contractuel**. Sauf convention contraire entre les **Parties**, le prix des **Modifications** sera déterminé par **FMCTI** selon les principes suivants :

- a) Si le **Contrat** contient des prix et des tarifs applicables aux **Travaux** objet de la **Modification**, ces tarifs s'appliqueront,
- b) Si le **Contrat** ne contient pas de prix et tarifs applicables aux **Travaux** objet de la **Modification**, les prix et tarifs qui seront appliqués aux **Travaux** objet de la **Modification** seront déterminés en prenant en compte le niveau général de tarification prévu par le **Contrat**. Si les **Parties** ne parviennent pas à s'entendre sur le prix des **Travaux** objet de la **Modification**, lesdits **Travaux** seront rémunérés à titre d'**Éléments remboursables**,
- c) Si **FMCTI** donne pour instruction au **Fournisseur** d'acheter des équipements, **Matériels** ou **Services** supplémentaires à titre d'**Éléments remboursables**, le **Fournisseur** sera remboursé selon le principe suivant :

Coût de l'élément remboursable [Équivalent USD]	Coût + Mark-up (%)
0 –250 000	10 %
> 250 000	À convenir

10.3 Les tarifs horaires prévus dans le **Contrat** incluent les heures ouvrables normales, les heures supplémentaires et les heures travaillées le week-end et les jours fériés, ainsi que pendant toute période de travail par équipes. Les tarifs horaires sont réputés inclure, notamment, tous les outils et équipements nécessaires, tous les temps et frais de déplacement pour les trajets du personnel à destination et en provenance de leur lieu de travail habituel, ainsi que tous les frais d'hébergement et de subsistance sur le lieu de travail habituel du personnel.

10.4 Sauf convention contraire entre les **Parties**, certains éléments tels que l'administration, la gestion, l'organisation, les installations, le financement, les bénéfices et autres frais généraux sont inclus dans le **Prix contractuel** et ne donneront lieu à aucune indemnisation en cas de **Modifications** des **Travaux**.

10.5 Les conséquences des **Travaux** objet de la **Modification** sur le **Calendrier contractuel** global seront convenues dans la **Modification** aux titres desdits **Travaux**, sur la base de l'effet net cumulé de la **Modification**, en prenant pleinement en compte le retard accumulé résultant de précédentes **Modifications** des **Travaux**.

10.6 Aucune **Modification** résultant de causes imputables au **Fournisseur**, qui auraient raisonnablement pu être prévues par un **Fournisseur** expérimenté, ne donnera lieu à une quelconque **Modification** du **Prix contractuel** ou du **Calendrier contractuel** en faveur du **Fournisseur**.

11. LITIGES CONCERNANT LES MODIFICATIONS

11.1 Si les **Parties** conviennent d'une **Modification**, mais sont en désaccord concernant l'effet de la **Modification** sur le **Prix contractuel**, **FMCTI** versera au **Fournisseur** une rémunération provisoire qui sera calculée par **FMCTI** conformément à l'Article 10. Le paiement devra être versé conformément aux dispositions de l'Article 16. Si les **Parties** ne parviennent pas à s'entendre concernant l'effet sur le **Calendrier contractuel**, **FMCTI** pourra raisonnablement déterminer cet effet. Les points de vue des deux **Parties** pourront être consignés dans la **Modification**.

11.2 La rémunération versée au titre de la **Modification** et/ou son effet déterminé sur le **Calendrier contractuel** sera/seront considéré(e)s comme définitif(s)/ve, à moins que les **Parties**, dans un délai de soixante (60) **Jours** suivant l'émission de l'**Ordre de Modification** par **FMCTI**, n'aient convenu de soumettre la question à la Direction générale de chacune des **Parties**. Si les Directeurs généraux ne parviennent pas à un accord dans un délai de quatre-vingt-dix (90) **Jours** suivant l'émission de l'**Ordre de Modification** par **FMCTI**, les parties devront alors tenter de régler le litige concernant l'effet de la **Modification** conformément à l'Article 31.

11.3 Si **FMCTI** estime que la **Modification** demandée fait partie des **Travaux**, il devra être consigné que la **Modification** est contestée. Toute **Modification** contestée devra être expressément signalée comme étant contestée et devra identifier les **Travaux** objet de la **Modification** faisant l'objet du litige entre les **Parties**. S'il reçoit une **Modification** contestée, le **Fournisseur** devra l'appliquer dans les plus brefs délais.

11.4 Les **Parties** reconnaissent qu'il est dans leur intérêt mutuel de régler les litiges à l'amiable et, de ce fait, les **Parties** conviennent toutes deux de suivre la procédure de règlement des litiges définie à l'Article 31.2 pour les **Modifications** contestées. Si aucune des **Parties** n'a saisi les tribunaux après l'échec de l'examen du litige par la Direction Générale de chaque **Partie**, les travaux objet de la **Modification** litigieuse seront réputés faire partie des **Travaux** et le **Fournisseur** ne pourra prétendre à aucune **Modification** correspondante.

12. RESILIATION POUR CONVENANCE

12.1 **FMCTI** pourra, sur notification adressée au **Fournisseur**, résilier le **Contrat** en tout ou partie pour toute raison. En cas de résiliation pour convenance, l'exécution des **Travaux** devra prendre fin immédiatement. Il en ira de même pour toute résiliation partielle du **Contrat**. En cas de résiliation partielle pour convenance, le **Fournisseur** devra, conformément au **Contrat**, poursuivre l'exécution de la partie des **Travaux** non concernée par la résiliation.

12.2 Après toute résiliation pour convenance, **FMCTI** paiera les frais nécessaires et documentés directement imputables, et irrévocablement engagés, à la résiliation pour convenance. Le paiement sera versé conformément aux dispositions de l'Article 16. Ce paiement constituera le montant intégral et définitif dû par **FMCTI** en vertu du **Contrat**.

12.3 En cas de résiliation pour convenance, le **Fournisseur** devra, conformément aux instructions de **FMCTI**, cesser immédiatement tous les **Travaux** objet de la résiliation. Le **Fournisseur** ne devra plus conclure aucun **Contrat de sous-traitance** ni émettre aucun bon de commande au titre des **Travaux**. Conformément aux instructions de **FMCTI**, le Fournisseur devra immédiatement céder à **FMCTI** tous **Contrats de sous-traitance** et/ou bons de commande pertinents dans le cadre de la résiliation pour convenance ou faire tout son possible pour annuler lesdits **Contrats de sous-traitance** et bons de commande de la manière la moins coûteuse possible et selon des conditions jugées acceptables par **FMCTI**.

12.4 Sur demande de **FMCTI**, les **Parties** établiront une documentation de livraison indiquant le point de vue de chaque **Partie** quant au pourcentage des **Fourniture(s)** et des **Travaux** livrés et achevés, calculé conformément aux principes d'évaluation de l'avancement prévus dans le **Contrat**. Les dispositions de l'Article 16 s'appliqueront en conséquence.

12.5 En cas de résiliation pour raisons de commodité, le **Fournisseur** devra, si **FMCTI** lui en fait la demande, livrer rapidement les **Fourniture(s)** à **FMCTI** ainsi que les copies des travaux d'ingénierie réalisés jusqu'à la date de la résiliation pour convenance, y compris les documents incomplets. Le **Fournisseur** devra de même remettre un ensemble de plans annotés pour indiquer l'état d'avancement effectif des **Fourniture(s)** au moment de la résiliation. En outre, le **Fournisseur** devra transférer à **FMCTI** des copies de tous les plans dessins, spécifications et autres documents et les droits détenus par **FMCTI** ou qu'elle est en droit d'utiliser conformément au **Contrat**.

13. RESILIATION POUR DEFAILLANCE

13.1 **FMCTI** sera en droit de résilier tout ou partie du **Contrat** avec effet immédiat pour défaillance du **Fournisseur** sur notification adressée au **Fournisseur** si :

- a) **FMCTI** a obtenu un droit au paiement des dommages et intérêts conventionnels maximum conformément à l'Article 20, ou
- b) il est évident que l'achèvement ou la livraison de toute partie du **Contrat** sera retardé(e) de plus de quinze pour cent (15 %) de la période comprise entre le début des **Travaux** et la date d'achèvement/de livraison correspondante, ou de quatre-vingt-dix (90) Jours - selon la période la plus courte, ou
- c) le **Fournisseur** a manqué, ou il est raisonnablement prévisible qu'il manquera, aux obligations mises à sa charge par le **Contrat**, ou
- d) le **Fournisseur** devient insolvable, il conclut un arrangement avec ses créanciers, il est placé en liquidation, une ordonnance d'exécution/d'interdiction est prononcée au titre de ses biens, il se trouve en situation de cessation de paiement, un changement intervient dans sa structure de propriété ou celle de sa société mère, une partie significative de ses actifs est vendue ou transférée à une autre partie.

13.2 En cas de résiliation pour défaillance, **FMCTI** sera, à son entière discrétion, en droit de reprendre au **Fournisseur** toute partie des **Fournitures, Matériels, Éléments fournis par FMCTI, Contrats de sous-traitance**, documents et autres droits nécessaires pour permettre à **FMCTI** d'achever les **Fourniture(s)**, soit par elle-même, soit avec l'aide de tiers. La documentation de livraison devra être signée au titre des **Fournitures**, conformément à l'Article 15.

13.3 **FMCTI** sera en droit, soit par elle-même soit avec l'aide de toute autre partie, d'utiliser le(s) **Site(s)**, équipements, outils, plans, etc. du **Fournisseur** dans la mesure qui s'avérera nécessaire pour achever les **Fournitures**. Ce qui précède ne s'appliquera que si cette utilisation donne lieu à une rémunération et intervient pendant une durée limitée et sous réserve, en outre, que les secrets commerciaux, le savoir-faire et les autres informations que **FMCTI** ou ladite autre partie obtiendront soient utilisés exclusivement aux fins de l'achèvement des **Fournitures**.

13.4 Les droits et recours dont dispose **FMCTI** au titre de la résiliation pour défaillance en vertu du présent **Contrat** n'excluront aucun des autres droits et recours prévus par la législation et s'y ajouteront.

14. DROIT DE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LES TRAVAUX

14.1 FMCTI pourra suspendre temporairement l'exécution des **Travaux** ou de toute partie de ces derniers sur notification adressée au **Fournisseur**. La notification devra préciser la partie des **Travaux** qui devra être suspendue, les éléments et services qui devront être mis en attente pour permettre la reprise des **Travaux** dans les plus brefs délais, la date de prise d'effet de la suspension et la date prévue de reprise des **Travaux**.

14.2 Le Fournisseur devra reprendre les **Travaux** dès qu'il aura reçu une notification en ce sens de la part de **FMCTI**. La date de reprise des **Travaux** devra être déterminée en prenant en considération les mesures adoptées au cours de la période de suspension.

14.3 FMCTI devra indemniser le **Fournisseur** au titre de toutes les dépenses raisonnables résultant de ce qui suit :

- a) la démobilisation du personnel,
- b) la protection des **Travaux**, y compris les **Fournitures**, et les **Matériels et Éléments fournis par FMCTI** liés,
- c) le personnel, les **Sous-traitants** et les équipements qui doivent être tenus à disposition conformément au plan de mobilisation,
- d) le déplacement des **Travaux** et **Fournitures**, si nécessaire, afin qu'ils n'entraient pas déraisonnablement les autres activités du **Fournisseur**,
- e) les autres dépenses engagées par le **Fournisseur** en raison de la suspension des **Travaux**.

14.4 La demande d'indemnisation du **Fournisseur** en vertu du présent Article 14 et au titre de l'effet de la suspension sur le **Calendrier contractuel** devra être soumise conformément aux dispositions des Articles 9, 10 et 11.

14.5 Si les **Travaux** ou toutes parties de ces derniers ont été suspendu(e)s pendant une période continue supérieure à 120 **Jours**, le **Fournisseur** pourra alors résilier le **Contrat** pour la partie des **Travaux** objet de la suspension, sur préavis écrit de quatorze (14) **Jours**. Si **FMCTI** n'a pas ordonné la reprise des **Travaux** dans les quatorze (14) **Jours** suivant la réception du préavis, les dispositions de l'Article 12 appliqueront alors en conséquence.

15. LIVRAISON, ACHEVEMENT ET TRANSFERT DES RISQUES

15.1 La livraison des **Fournitures** interviendra conformément aux **Conditions de livraison** convenues, telles qu'indiquées dans le **Contrat**. Nonobstant la **Date de livraison**, la livraison ne sera pas réputée accomplie à moins que les **Fournitures**: (i) n'aient été achevés de manière satisfaisante et n'aient passé avec succès les essais tels que prévus dans le **Contrat**, (ii) n'aient été acceptés par **FMCTI**, (iii) ne soient accompagnés de toute la documentation nécessaire, telle que définie dans le **Contrat**, (iv) ne soit emballés et sécurisés de manière appropriée de telle sorte qu'ils atteignent leur destination en toute sécurité dans des conditions de transport adéquates pour les éléments de leur nature.

15.2 À la discrétion de **FMCTI**, la livraison pourra avoir lieu même si certaines parties mineures des **Fournitures** demeurent inachevées, sous réserve que les parties en question ne jouent pas un rôle significatif dans la pratique pour l'utilisation des **Fournitures** en question. Pour toute livraison de ce type, la documentation de livraison devra contenir une liste des éléments incomplets des **Travaux** liés aux **Fournitures** en question et des indications concernant la date à laquelle ces éléments seront achevés.

15.3 La livraison interviendra lorsque les conditions énoncées ci-dessus dans le présent Article 15 auront été satisfaites, sous réserve que le **Fournisseur** en ait fait la demande en respectant un préavis d'au moins vingt et un (21) **Jours**. La documentation de livraison devra être datée et signée par les deux **Parties**. Le **Fournisseur** ne devra en aucun cas refuser de livrer des **Fournitures** même s'il conteste le fait que lesdits **Fournitures** aient été payés dans leur intégralité.

15.4 FMCTI pourra, sur demande du **Fournisseur**, délivrer un certificat d'achèvement une fois que tous les **Travaux**, à l'exception de tous travaux devant être réalisés dans le cadre de la garantie, auront été achevés conformément au **Contrat**. La délivrance de ce certificat d'achèvement ne libérera pas le **Fournisseur** de ses obligations ou responsabilités résultant du **Contrat**.

15.5 Lorsque le **Fournisseur** considérera que les **Services** sont achevés, il en informera **FMCTI** par écrit dans les plus brefs délais. Dans un délai raisonnable après la réception de cette notification, **FMCTI** devra, par écrit, soit, si elle considère qu'ils sont achevés, accepter les **Services**, soit, si elle considère qu'ils ne sont pas achevés, déclarer que les **Services** ne sont pas acceptés et indiquer la raison de sa décision. Les **Services** seront réputés livrés une fois que **FMCTI** aura déclaré les avoir acceptés.

16. PAIEMENT, FACTURATION, IMPOTS ET TAXES, DOUANES ET DROITS

16.1 Le **Fournisseur** sera réputé s'être assuré de toutes les conditions et situations affectant le **Prix contractuel** et autres questions et avoir fixé ces prix selon sa propre perception de ces conditions et situations. Le **Prix contractuel** est par conséquent réputé être global, ferme, non susceptible de faire l'objet d'une augmentation et non soumis aux fluctuations monétaires pendant la durée du **Contrat**. Aucune indemnité supplémentaire ne sera ajoutée, ni aucun ajustement apporté, ultérieurement au **Prix contractuel**, sauf indication contraire expresse dans le **Contrat**.

16.2 Aux fins des **Bons de commande**, la devise d'achat sera la devise de fonctionnement de l'entité **FMCTI** acheteuse ou la devise du **Fournisseur**, sous réserve que lesdites devises soient l'une des devises des pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique).

16.3 **FMCTI** ne versera pas le **Prix contractuel**, en tout ou partie, au **Fournisseur** avant la livraison complète des **Fournitures** et leur exécution satisfaisante conformément à l'Article 15. Nonobstant ce qui précède, **FMCTI** sera en droit de retenir dix pour cent (10 %) du **Prix contractuel** jusqu'à la réception de l'intégralité de la **Documentation finale**. Le paiement ne sera pas interprété comme une renonciation à un quelconque droit prévu par le **Contrat**, ni comme une acceptation des **Fournitures**. **FMCTI** ne sera soumise à aucune obligation de paiement tant que le **Fournisseur** n'aura pas soumis de garantie, si une telle garantie est demandée par **FMCTI**, conformément à l'Article 18.

16.4 Si le **Fournisseur** omet de remédier à tous défauts de conformité révélés lors des examens, vérifications d'assurance qualité ou vérifications techniques d'ingénierie dans les délais convenus, **FMCTI** sera alors en droit de surseoir au paiement de quinze pour cent (15 %) du montant total de chaque facture mensuelle jusqu'à ce que **FMCTI** ait vérifié que les mesures correctives définies ont été mises en œuvre. Le montant total retenu sera versé avec le premier paiement mensuel suivant la vérification par **FMCTI** de la mise en œuvre de toutes les mesures correctives définies. Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi retenues.

16.5 La facture devra être établie conformément aux dispositions des **Documents contractuels** et des Articles 9 à 11, dans la mesure où ils sont applicables, et toute la documentation nécessaire au contrôle du montant facturé devra être jointe.

16.6 **FMCTI** devra, dans un délai de cinquante-huit (58) **Jours** suivant la réception d'une facture exacte, pleinement documentée et approuvée satisfaisant aux exigences du présent Article, verser le montant dû au **Fournisseur** conformément à la facture. Ce qui suit pourra être déduit du paiement ;

- a) Tous les paiements antérieurs versés au **Fournisseur** liés aux, ou concernant directement les, **Travaux** couverts par la facture,
- b) Les parties du montant facturé qui ne sont pas suffisamment documentées ou qui sont autrement contestées, sous réserve que **FMCTI** indique, dès que possible et au plus tard à la date du paiement, les documents qui sont jugés insuffisants et/ou l'objet de la contestation,

- c) Tous les montants dus à **FMCTI** par le **Fournisseur** et ses **Sociétés affiliées**,
- d) Tous les frais supplémentaires engagés par **FMCTI** et qui doivent être pris en charge par le **Fournisseur** conformément au **Contrat**, ou
- e) Toute retenue d'impôt à la source ou tout prélèvement de toute nature résultant du lieu de paiement indiqué dans la facture du **Fournisseur**, qui sera à la seule charge du **Fournisseur**.

16.7 Si **FMCTI** omet de payer à la date indiquée, le **Fournisseur** sera en droit, à titre de recours exclusif en cas de retard de paiement de toute facture non contestée, de facturer des intérêts à compter de la date d'exigibilité du paiement. Le taux d'intérêt sera le taux du London Interbank Offered Rate (« LIBOR ») à un an en vigueur à la date d'exigibilité du paiement.

16.8 Dans un délai de soixante (60) **Jours** suivant l'achèvement de tous **Travaux**, à l'exception des travaux couverts par la garantie, le **Fournisseur** devra soumettre sa proposition de décompte final. Le **Fournisseur** ne pourra pas par la suite faire valoir les créances ne figurant pas dans la proposition de décompte final, sauf avec l'accord écrit de **FMCTI**. **FMCTI** ne versera aucune rémunération au titre d'une proposition de décompte final indiquant que des sommes sont dues par **FMCTI** et qui aura été soumise après l'expiration dudit délai de soixante (60) **Jours**. Ce qui précède ne s'appliquera pas à la rémunération due au titre des travaux effectués par le **Fournisseur** sur demande de **FMCTI** après l'achèvement des **Travaux**.

16.9 Le **Fournisseur** sera responsable de, paiera et veillera à ce que le **Groupe du Fournisseur** paie, tous les impôts et taxes (y compris les retenues fiscales à la source), frais, prélèvements, droits, charges et éléments similaires (ainsi que toutes les dépenses directes et indirectes liées à leur paiement et toutes les pénalités et amendes liées à ce qui précède) imposés au Groupe du Fournisseur par toute autorité publique ou gouvernementale en relation avec l'exécution des **Travaux** et dont il sera redevable, sans aucune exception, quelle qu'elle soit. Le **Fournisseur** devra garantir et dégager la responsabilité de **FMCTI** contre toutes responsabilités, réclamations et charges objet du présent Article.

16.10 Le **Fournisseur** devra à cet égard s'acquitter de toutes les formalités administratives, y compris, notamment, l'enregistrement et le dépôt de documents.

16.11 Sur demande, le **Fournisseur** devra fournir, en temps opportun à, **FMCTI** tous documents ou toutes informations nécessaires pour lui permettre de se conformer aux lois, règles et réglementations douanières applicables. Ceci inclut notamment les documents d'Importation ou d'Exportation nécessaires à l'appui de toute demande fondée sur un Accord de Libre-Échange (« ALE ») ou demande d'exemption de droits de douane. De même, le **Fournisseur** devra informer **FMCTI** en temps opportun de toutes erreurs ou omissions dans de telles certifications de documents émanant du **Fournisseur**, ou de tout non-respect desdites réglementations ou exigences en matière d'ALE par le **Fournisseur**.

Le **Fournisseur** reconnaît que nonobstant toute autre disposition du présent **Contrat**, **FMCTI** pourra surseoir au paiement de toute facture du **Fournisseur** jusqu'à ce que les documents ou informations requis(es) à des fins de conformité aux lois, règles et réglementations douanières applicables aient été transmis(es).

17. VERIFICATION DES REGISTRES FINANCIERS

17.1 Le représentant de **FMCTI** et les personnes qu'elle aura désignées seront en droit de vérifier dans les locaux du **Fournisseur** et de ses **Sous-traitants** tous les paiements dus au **Fournisseur** et aux **Sous-traitants**. Ce droit de vérification n'autorise pas **FMCTI** à examiner la composition des prix forfaitaires.

17.2 Aux fins de la réalisation de cette vérification, un accès devra être accordé, pendant toutes les heures d'ouverture des bureaux, aux feuilles de présence, registres et autres documents, y compris les factures originales et les documents justificatifs de **Sous-traitants**, ainsi que tous les livres de comptes contenant de telles informations d'ordre comptable.

17.3 Ledit droit de vérification s'appliquera pendant la période de validité du **Contrat** et jusqu'à cinq (5) ans après la fin de l'année au cours de laquelle les **Travaux**, à l'exception des travaux réalisés dans le cadre de la garantie, auront été achevés. Si les frais facturés se révèlent inexacts, un nouveau décompte sera établi.

18. GARANTIE BANCAIRE ET/OU DE LA SOCIETE MERE

Sur demande de **FMCTI**, le **Fournisseur** devra, à ses frais, remettre une Garantie de sa société mère (sous la forme présentée en Annexe C) ou une Garantie bancaire de bonne fin (sous la forme présentée en Annexe B) jugée acceptable par **FMCTI** dans un délai de trente (30) **Jours** suivant la **Date de prise d'effet**, et toute autre garantie éventuellement approuvée par **FMCTI**. Si elle est ainsi demandée, la garantie devra, en tout état de cause, être fournie à **FMCTI** avant la soumission de la première facture conformément aux dispositions de l'Article 16. **FMCTI** exigera une Garantie de la société mère ou une/des Garantie(s) bancaire(s) de restitution d'acompte si le **Contrat** prévoit des paiements anticipés et échelonnés.

19. TITRE DE PROPRIETE ET PRIVILEGES

19.1 Sauf indication contraire écrite de **FMCTI**, le titre de propriété intégral et libre de toute charge sur les **Fournitures** sera transféré à **FMCTI** progressivement au fur et à mesure de la réalisation des **Travaux** et le titre de propriété correspondant sur les **Matériels** sera transféré à **FMCTI** à leur arrivée sur le **Site**, ou lors de leur paiement par **FMCTI**, s'il intervient avant.

19.2 Dès l'arrivée de **Matériels** et **Éléments fournis par FMCTI** sur le **Site**, le **Fournisseur** devra y apposer un numéro d'identification ainsi que le nom de **FMCTI** et devra, dans toute la mesure du possible, les maintenir séparés des autres éléments.

19.3 Pendant l'exécution des **Travaux** et à la livraison, les **Fournitures** et **Matériels** appartenant à **FMCTI** seront libres de tous privilèges et de toutes réserves de propriété autres que ceux imputables à **FMCTI**.

19.4 En cas de résiliation conformément aux Articles 12 et 13, les titres de propriété sur les **Fournitures** seront immédiatement transférés au **Fournisseur** si **FMCTI** le demande.

20. RETARD

20.1 Un retard survient lorsque toute partie des **Travaux** n'a pas été achevée aux dates de livraison ou d'étape correspondantes prévues dans le **Calendrier contractuel**.

20.2 En cas de retard des **Travaux** par rapport aux dates de livraison ou d'étape indiquées dans le **Calendrier contractuel**, le **Fournisseur** devra, sans que **FMCTI** ait à prouver un quelconque préjudice, payer à **FMCTI**, à titre de dommages et intérêts conventionnels, un demi pour cent (0,5 %) du **Prix contractuel** par **Jour** jusqu'à la livraison effective conformément à l'Article 15. La responsabilité cumulée du **Fournisseur** au titre du paiement de dommages et intérêts conventionnels en vertu du présent Article est limitée à quinze pour cent (15 %) du **Prix contractuel**. Le montant dû à titre de dommages et intérêts conventionnels deviendra exigible dès lors que **FMCTI** en demandera le paiement. **FMCTI** et le **Fournisseur** reconnaissent que l'évaluation des dommages et intérêts conventionnels constitue une estimation anticipée de bonne foi du préjudice qu'une telle défaillance entraînerait pour **FMCTI**. Le paiement de dommages et intérêts conventionnels constitue le recours financier exclusif en cas de préjudice causé par un retard du **Fournisseur** dans l'achèvement des **Travaux**, toutefois, si le présent Article 20 est jugé, pour quelque raison que ce soit, nul, non valable ou autrement sans effet de telle sorte que **FMCTI** soit privée du droit de recouvrer le montant total des dommages et intérêts conventionnels, **FMCTI** sera en droit de recouvrer des dommages et intérêts **compensatoire** contre le **Fournisseur** conformément à la **Législation applicable**.

20.3 Si des **Fournitures** ne sont pas prêtes à être livrées à la **Date de livraison**, **FMCTI** sera en droit d'exiger la livraison des **Fournitures** dans leur état d'achèvement afin de les faire achever par un autre fournisseur.

20.4 En cas de retard de **FMCTI** dans la fourniture d'**Éléments fournis par FMCTI** ou dans l'exécution de l'une quelconque de ses autres obligations prévues par le **Contrat**, le **Fournisseur** pourra alors prétendre à un ajustement du **Prix contractuel** et/ou du **Calendrier contractuel**. Le **Fournisseur** disposera d'un droit correspondant à un ajustement du **Prix contractuel** et/ou du **Calendrier contractuel** au titre de tout retard causé par des défauts ou des incohérences dans les **Matériels** de **FMCTI** ou les **Documents fournis par FMCTI**. Cependant, il ne sera procédé à aucun ajustement de ce type si le retard résulte d'un manquement du **Fournisseur** à ses obligations. Si le **Fournisseur** estime pouvoir prétendre à un ajustement du **Prix contractuel** ou du **Calendrier contractuel**, il pourra adresser une Demander de **Modification de commande** conformément aux Articles 9, 10 et 11, qui s'appliqueront en conséquence.

21. GARANTIE

21.1 Le **Fournisseur** garantit l'exécution des **Travaux**, la conception et la fabrication des **Fournitures** et leur adéquation à leur usage prévu conformément au **Contrat**. Le **Fournisseur** garantit également que les **Matériels** qu'il livrera en vue de leur intégration dans les **Fournitures** seront neufs et conformes aux exigences du **Contrat** et que tous les documents qu'il remettra et tous les travaux d'ingénierie qu'il réalisera seront exempts d'erreurs et adaptés à leur objet et à leur usage prévu conformément au **Contrat**. Le **Fournisseur** garantit également que les **Fournitures** seront conformes aux **Documents fournis par FMCTI**, à tous documents fournis par le **Fournisseur** et aux travaux d'ingénierie réalisés par le **Fournisseur**.

21.2 Cette garantie ne s'applique pas aux **Éléments fournis par FMCTI**, sauf si l'Article 6 prévoit le contraire. La responsabilité du **Fournisseur** en cas de défauts couverts par la garantie sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22.

21.3 La période de garantie des **Fournitures** commencera à leur livraison conformément à l'Article 15. Elle expirera soixante (60) mois après la date de leur réception par **FMCTI** ou quarante-huit (48) mois à compter de la date de leur livraison au client de **FMCTI**, selon ce qui interviendra en premier. Si le **Fournisseur** procède à des travaux de rectification au cours de la période de garantie, il garantira les parties des **Fournitures** ayant fait l'objet des travaux de rectification. Cette garantie au titre des travaux de rectification sera valable pendant vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'achèvement des travaux de rectification, sauf si la durée restant à courir de la garantie initiale est plus longue.

21.4 Sur notification écrite, **FMCTI** pourra céder à la **Société** la garantie accordée par le **Fournisseur**.

22. RESPONSABILITE EN CAS DE DEFAUT ET AU TITRE DE LA GARANTIE

22.1 Si des **Fournitures** présentent un défaut lors de leur livraison à **FMCTI**, qu'il soit ou non mentionné dans la documentation de livraison, ou en cas de défaut ou de non-conformité couvert(e) par la garantie accordée à l'Article 21 par le **Fournisseur**, ce dernier sera responsable de ce défaut ou de cette non-conformité conformément aux dispositions du présent Article 22.

22.2 Si le **Fournisseur** est responsable d'un défaut ou d'une non-conformité, il devra, dans les plus brefs délais, rectifier ce défaut ou cette non-conformité à ses frais et à ses risques. Les travaux de rectification correspondants devront, à la discrétion de **FMCTI**, comprendre toutes les réparations ou tous les remplacements nécessaires, y compris les opérations de recherche, démontage, remplacement, réexécution, réinstallation et les nouveaux essais. Toutefois, à l'exception des services fournis en mer par le **Fournisseur**, ce dernier ne sera pas responsable des opérations liées au retrait et à la réinstallation des **Fournitures** en mer.

22.3 Le **Fournisseur** assumera tous les frais et tous les risques liés à la garde et au contrôle des **Fournitures** pendant la rectification, y compris tout transport entre le **Site** de rectification et la base à terre de la **Société** dans le pays dans lequel les **Fournitures** sont situés.

22.4 Si **FMCTI** détermine que des travaux de rectification au titre d'un défaut découvert au cours de la période de garantie ne peuvent être effectués au cours de ladite période, l'obligation du **Fournisseur** de remédier aux défauts s'appliquera pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration de la période de garantie. Toutefois, le **Fournisseur** ne sera pas responsable de l'augmentation des coûts résultant de l'amplification du défaut après l'expiration de la période de garantie en raison du report des travaux de rectification.

22.5 Le **Fournisseur** devra notifier à **FMCTI** les mesures qu'il prévoit de prendre ainsi que le délai de rectification. **FMCTI** fera part au **Fournisseur** de son point de vue concernant les plans de rectification dès que possible.

22.6 Si des **Fournitures** contiennent des pièces similaires à tout élément défectueux, le **Fournisseur** devra, sur demande écrite de **FMCTI**, inspecter tous lesdits éléments similaires et les réparer ou les remplacer à ses frais s'il constate tout défaut ou toute défaillance lors de cette inspection.

22.7 **FMCTI** sera en droit de rectifier le défaut ou de remédier à la non-conformité elle-même ou de mandater un tiers à cette fin, auquel cas le **Fournisseur** lui remboursera tous frais de rectification raisonnables.

22.8 En outre, **FMCTI** pourra demander des dommages et intérêts pour défauts conformément à la Législation applicable, sauf si l'Article 22 ou 25 prévoit qu'il en soit autrement.

23. FORCE MAJEURE

23.1 Aucune des **Parties** ne sera réputée avoir manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du **Contrat** si la **Partie** en question peut prouver qu'un cas de **Force Majeure** a empêché l'exécution de certaines obligations contractuelles.

23.2 La **Partie** invoquant un cas de **Force Majeure** devra informer l'autre **Partie** immédiatement du cas de **Force Majeure**.

23.3 En cas de **Force Majeure**, chaque **Partie** prendra en charge ses propres coûts résultant du cas de **Force Majeure**. Il incombera au **Fournisseur** de prendre soin, avec toute la diligence requise, des **Fournitures**, **Éléments fournis par FMCTI** et **Documents fournis par FMCTI** se trouvant sous sa garde et sous son contrôle.

23.4 Si le cas de **Force Majeure** se poursuit sans interruption pendant plus de quatre-vingt-dix (90) **Jours**, chacune des **Parties** sera en droit de résilier le **Contrat**.

23.5 Dans un délai de 14 **Jours** après la fin du cas de **Force Majeure**, le **Fournisseur** devra soumettre à **FMCTI** sa proposition de demande d'ajustement du **Calendrier contractuel** conformément aux dispositions des Articles 9, 10 et 11. Tout ajustement du **Calendrier contractuel** sera effectué en tenant dûment compte du retard subi par le **Fournisseur** en raison du cas de **Force Majeure**.

23.6 Si une **Date de livraison** qui aurait été applicable en l'absence du cas de **Force Majeure** est atteinte et que le cas de **Force Majeure** se poursuit, ou si le cas de **Force Majeure** perdure sans interruption pendant plus de quatre-vingt-dix (90) **Jours**, **FMCTI** sera en droit de demander la livraison des **Fournitures**. Dans un tel cas, la documentation de livraison sera émise conformément à l'Article 15.

24. PERTE OU DOMMAGE AFFECTANT DES FOURNITURES, DES ÉLÉMENTS FOURNIS PAR FMCTI OU DES MATÉRIELS

En cas de perte ou de dommage affectant des **Fournitures**/ou la documentation liée, entre le début des **Travaux** et la date de la livraison conformément à l'Article 15, le **Fournisseur** prendra les mesures nécessaires pour garantir que les **Fournitures** soient achevés conformément au **Contrat**. Les coûts liés à ces mesures seront

à la charge du **Fournisseur**. Le même principe s'appliquera en cas de perte ou de dommage affectant des **Éléments fournis par FMCTI**, des **Matériels** ou des **Fournitures** à nouveau livrés au **Fournisseur** se trouvant sous la garde du **Groupe du Fournisseur**.

25. RESPONSABILITÉS

25.1 Le **Fournisseur** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** au titre de, et contre, toute réclamation concernant ;

- a) tout dommage corporel à, ou décès de, tout salarié du **Groupe du Fournisseur**, et ;
- b) toute perte ou tout dommage affectant tous biens du **Groupe du Fournisseur** ;

survenant en relation avec les **Travaux** ou en résultant ou causé(e) par des **Fournitures** pendant leur durée de vie. Ce qui précède s'appliquera quel que soit la cause et nonobstant toute responsabilité, qu'il s'agisse d'une responsabilité objective ou pour négligence, de la part du **Groupe de FMCTI** ou du **Groupe de la Société**.

25.2 Le **Fournisseur** devra, dans la mesure du possible, faire en sorte que les autres membres du **Groupe du Fournisseur** renoncent à leur droit de formuler une quelconque réclamation contre le **Groupe de FMCTI** ou le **Groupe de la Société** lorsque de telles réclamations sont couvertes par les renoncements à recours, exclusions et garanties d'indemnisation qui incombent au **Fournisseur** en vertu des dispositions du présent Article 25.

25.3 **FMCTI** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe du Fournisseur** au titre de, et contre, toute réclamation concernant ;

- a) tout dommage corporel à, ou décès de, tout salarié du **Groupe de FMCTI** ou du **Groupe de la Société**, et ;
- b) toute perte ou tout dommage affectant tous biens du **Groupe de FMCTI** ou du **Groupe de la Société** ;

à l'exception de ce qui est indiqué à l'Article 24, survenant en relation avec les **Travaux** ou en résultant ou causé(e) par des **Fournitures** pendant leur durée de vie. Ce qui précède s'appliquera quel que soit la cause et nonobstant toute responsabilité, qu'il s'agisse d'une responsabilité objective ou pour négligence, de la part du **Groupe du Fournisseur**.

25.4 **FMCTI** devra, dans la mesure du possible, faire en sorte que les autres membres du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** renoncent à leur droit de formuler une quelconque réclamation contre le **Groupe du Fournisseur** lorsque de telles réclamations sont couvertes par les renoncements à recours, exclusions et garanties d'indemnisation qui incombent à **FMCTI** en vertu des dispositions du présent Article 25.

25.5 Le **Fournisseur** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** au titre de, et contre, toute réclamation de **Tiers** liée aux **Travaux** ou aux **Fournitures** ou en résultant, dans la mesure où le **Groupe du Fournisseur** aura causé une perte ou un dommage affectant des biens du **Tiers** ou tout décès ou dommage corporel affectant le personnel du **Tiers**, y compris en cas de responsabilité du fait des produits, conformément à la Législation applicable.

25.6 **FMCTI** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe du Fournisseur** au titre de, et contre, toute réclamation de **Tiers** liée aux **Travaux** ou aux **Fournitures** ou en résultant, dans la mesure où le **Groupe de FMCTI** aura causé une perte ou un dommage affectant des biens du **Tiers** ou tout décès ou dommage corporel affectant le personnel du **Tiers**.

25.7 Le **Fournisseur** devra faire tout ce qui lui sera raisonnablement possible pour exécuter les **Travaux** en évitant toute pollution et sera responsable de toute élimination, par le **Groupe du Fournisseur**, de substances, articles, gaz ou liquides polluants dans le cadre de l'exécution des **Travaux**. En outre, le **Fournisseur** devra prendre en charge tous les coûts liés au contrôle ou au retrait de tous débris causés par le **Groupe du Fournisseur** et devra, sous réserve des dispositions de l'Article 25.3, défendre, garantir et dégager la

responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** à cet égard, sous réserve que les débris proviennent d'au-dessus de la surface de la mer ou de déversements ou de libérations de carburants, lubrifiants, huiles de moteur, peintures, solvants, détritiques ou autres éléments similaires se trouvant en la possession et sous le contrôle du **Groupe du Fournisseur** et directement associés à l'équipement et aux installations du **Groupe du Fournisseur**.

25.8 Sous réserve des dispositions des Articles 25.1 et 25.7, **FMCTI** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe du Fournisseur** au titre de, et contre, toute réclamation concernant tout dommage ou toute perte affectant une ouverture ou un tubage ou tout réservoir, ou tous coûts engagés pour reprendre le contrôle d'un puits en éruption. En outre, **FMCTI** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe du Fournisseur** au titre de, et contre, toute réclamation concernant toute pollution résultant de toute opération souterraine, éruption ou perte de contrôle.

25.9 Le **Fournisseur** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** contre toute réclamation résultant d'une violation de brevet ou de tous autres droits de **Propriété intellectuelle** en relation avec les **Travaux**, ou de l'utilisation des **Fournitures** par le **Groupe de FMCTI** ou le **Groupe de la Société**. **FMCTI** sera, aux frais du **Fournisseur**, en droit de se faire représenter par un avocat de son choix qui coopérera pleinement à la défense de ses intérêts dans le cadre de tout(e) action en justice, procès, réclamation ou demande et fournira toutes les preuves dont il dispose. Toutefois, ce qui précède ne s'appliquera pas si la violation en question résulte directement de l'utilisation d'**Éléments fournis par FMCTI** et de **Documents fournis par FMCTI**.

25.10 En référence à l'Article 16.11, le **Fournisseur** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société**, de ses **Sociétés affiliées** et de leurs salariés, mandataires, dirigeants et administrateurs, au titre de, et contre, toutes réclamations, pertes, dépenses (y compris, notamment, tous les coûts, demandes, dommages et intérêts, procès, jugements, amendes, pénalités, responsabilités et honoraires d'avocat) et causes d'action liées à, ou résultant de l'absence de transmission ou du retard dans la transmission, par le **Fournisseur**, de tous documents ou toutes informations nécessaires à des fins de conformité aux lois, règles et réglementations douanières applicables, y compris, notamment, les documents d'Importation ou d'Exportation nécessaires à l'appui de toute demande fondée sur un Accord de Libre-Échange (« ALE ») ou demande d'exemption de droits de douane ou de toutes erreurs ou omissions dans de telles certifications de documents émanant du **Fournisseur**, ou de tout non-respect desdites réglementations ou exigences en matière d'ALE par le **Fournisseur**.

25.11 À l'exception de l'obligation du **Fournisseur** de payer des dommages et intérêts conventionnels conformément à l'Article 20, **FMCTI** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe du Fournisseur** contre toute **Perte indirecte** du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** et le **Fournisseur** devra défendre, garantir et dégager la responsabilité du **Groupe de FMCTI** et du **Groupe de la Société** contre toute **Perte indirecte** du **Groupe du Fournisseur**. Ce qui précède s'appliquera quel que soit la cause et nonobstant la responsabilité, qu'il s'agisse d'une responsabilité objective ou pour négligence, de la part de tout membre de l'un ou l'autre des Groupes et indépendamment de toutes autres dispositions du **Contrat**.

25.12 Les limitations de responsabilité prévues par les Articles 13, 20, 21, 22 et 37 et les garanties accordées par **FMCTI** en vertu du présent Article s'appliqueront exclusivement dans la mesure où toute violation du **Contrat** ou tout(e) perte, dommage ou préjudice ne résulte pas d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du **Groupe du Fournisseur**.

26. ASSURANCE

26.1 Le **Fournisseur** devra, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur et faire en sorte que ses **Sous-traitants** souscrivent et maintiennent en vigueur les assurances suivantes, dans la mesure où elles sont applicables dans le cadre du **Contrat** et/ou imposées par la **Législation applicable** ;

- a) Assurance contre les accidents du travail, à hauteur du montant prescrit par la législation nationale ou locale applicable et Assurance responsabilité de l'employeur avec des plafonds de garantie d'au moins 1 000 000 \$;
- b) Assurance responsabilité civile générale et assurance responsabilité du fait des produits avec des plafonds minimum de l'ordre de 3 000 000 \$ par sinistre ;
- c) Assurance tous risques en valeur à neuf pour les biens de **FMCTI** lorsqu'ils sont sous la garde et sous le contrôle du **Fournisseur** ou lorsqu'ils ne sont pas spécifiquement couverts par les polices d'assurance de **FMCTI**, dans la mesure des responsabilités assumées ;
- d) Si elles sont applicables aux **Travaux**, le **Groupe du Fournisseur** devra également souscrire les assurances suivantes :
 - 1) responsabilité automobile
 - 2) responsabilité embarcation
 - 3) responsabilité civile pour véhicules aériens
 - 4) responsabilité professionnelle

26.2 Sous réserve de la portée des garanties et responsabilités assumées, la/les police(s) d'assurance correspondante(s) devra/devront :

- a) désigner **FMCTI** en qualité d'assuré supplémentaire ou équivalent (à savoir, « indemnisation versée au maître d'ouvrage ») ;
- b) contenir une renonciation au droit de subrogation en faveur de **FMCTI** ;
- c) être une/des police(s) de première ligne, non contributive(s) et non complémentaire(s) ;
- d) être émise(s) par une compagnie d'assurance ayant obtenu une note AM Best Financial Strength Rating d'au moins A-VII ou équivalente ;
- e) Un exemplaire complet de la police devra être remis à **FMCTI** sur demande.

26.3 Les exigences en termes d'assurance énoncées dans le présent **Contrat** pourront être satisfaites par une combinaison de polices d'assurance de première ligne et complémentaires. Les dispositions énoncées dans les présentes ne limiteront en aucun cas les obligations de garantie ou autres responsabilités du **Fournisseur** résultant du **Contrat**. Tout manquement par le **Fournisseur** à son obligation de souscrire et de maintenir en vigueur toute assurance prescrite par le présent **Contrat** constituera un manquement grave au présent **Contrat**.

26.4 Avant le début des **Travaux**, le **Fournisseur** devra présenter des attestations d'assurance confirmant que les assurances souscrites sont conformes au présent article et qu'elles satisfont aux exigences énoncées à l'Article 26.2.

26.5 Si le **Fournisseur** omet de souscrire toute assurance comme le lui impose le présent article, **FMCTI** pourra à son entière discrétion, souscrire ladite assurance et exiger le remboursement des coûts correspondants au **Fournisseur** ou en déduire les coûts de toutes sommes dues par **FMCTI** au **Fournisseur**.

26.6 Le **Fournisseur** devra immédiatement notifier à **FMCTI** tout événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation et devra s'efforcer de notifier à **FMCTI** toute annulation ou expiration d'une assurance pour toute raison importante, trente (30) jours à l'avance.

27. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

27.1 **FMCTI** et le **Fournisseur** conserveront tous les droits, titres de propriété ou intérêts portant sur leur **Propriété intellectuelle préexistante** respective.

27.2 Les droits, titres de propriété ou intérêts sur la **Propriété intellectuelle** générée dans le cadre de l'exécution des **Travaux** expressément identifiée comme un élément à exécuter dans un **Bon de commande** et au titre de laquelle **FMCTI** aura apporté un financement spécifique, seront conférés à **FMCTI**. Les droits, titres de propriété ou intérêts sur la **Propriété intellectuelle** générée dans le cadre de l'exécution des **Travaux** non

expressément identifiée et au titre de laquelle **FMCTI** n'aura apporté aucun financement spécifique, seront dévolus au **Fournisseur**.

27.3 Le **Fournisseur** accordera au **Groupe de FMCTI** et au **Groupe de la Société** une licence irrévocable, libre de redevances, non exclusive et mondiale, d'utilisation de la **Propriété intellectuelle** dévolue au **Groupe du Fournisseur** dans le cadre du présent **Contrat**, dans la mesure nécessaire pour que **FMCTI** puisse tester, utiliser, entretenir, réparer, modifier, étendre ou transformer les **Fournitures**.

27.4 Le **Fournisseur** devra informer **FMCTI** de toute **Propriété intellectuelle** ainsi créée qui sera conférée à **FMCTI** et le **Fournisseur** devra apporter toute l'assistance nécessaire pour permettre à **FMCTI** d'acquérir et d'enregistrer ladite **Propriété intellectuelle**. **FMCTI** devra rembourser au **Fournisseur** tous les frais raisonnables qu'il aura engagés en relation avec cette assistance, y compris la rémunération versée aux salariés du **Fournisseur** ou à d'autres personnes, conformément à la **Législation applicable** ou à des accords généraux relatifs à la rémunération versée au titre de la **Propriété intellectuelle**.

27.5 Le **Fournisseur** ne devra utiliser la **Propriété intellectuelle préexistante** et générée conférée à **FMCTI** conformément au présent Article 27 à aucune fin autre que l'exécution des **Travaux**. Toute la documentation, tous les programmes informatiques et toutes les copies de ce qui précède devront être remis à **FMCTI** à la date de livraison, sauf convention expresse contraire.

28. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

28.1 Toutes les informations échangées entre les **Parties** seront traitées comme des informations confidentielles et ne devront être divulguées à aucune personne ou entité autre que **FMCTI**, le **Fournisseur** et la **Société** sans l'autorisation écrite de l'autre **Partie**, sauf si les informations en question :

- a) peuvent être divulguées conformément à l'Article 27, ou ;
- b) sont déjà connues de la **Partie** en question au moment de leur réception ou tombent dans le domaine public autrement qu'en raison d'une faute de tout membre du **Groupe du Fournisseur** ou du **Groupe de FMCTI**, ou ;
- c) sont légitimement reçues d'une partie autre que **FMCTI**, le **Fournisseur** et la **Société**, qui n'est soumise à aucune obligation de confidentialité, ou ;
- d) doivent légitimement être divulguées de par la loi ou en raison d'une demande émanant d'une autorité publique ou d'une bourse reconnue.

28.2 Chacune des **Parties** pourra, toutefois, utiliser les informations confidentielles ou les divulguer à une partie autre que **FMCTI**, le **Fournisseur** et la **Société**, dans la mesure de ce qui s'avérera nécessaire aux fins de l'exécution et du contrôle des **Travaux** et de l'utilisation des **Fournitures**. Dans de tels cas, les **Parties** veilleront à ce que la partie en question signe un accord de confidentialité écrit contenant des dispositions similaires aux dispositions du présent Article 28.

28.3 Le **Fournisseur** devra s'abstenir de publier des informations concernant les **Travaux** ou le **Contrat** sans l'autorisation écrite de **FMCTI**.

29. CESSION

FMCTI pourra, sur préavis écrit, céder librement ses droits et obligations résultant du **Contrat**. Le **Fournisseur** ne pourra pas céder ni hypothéquer le **Contrat**, en tout ou partie, ni aucun intérêt dans celui-ci, sans l'autorisation écrite de **FMCTI**. Une telle autorisation ne sera pas nécessaire en vue d'une cession ou d'une hypothèque en faveur d'une banque ou d'une autre entreprise financière.

30. POLITIQUE EN MATIERE DE PRATIQUES COMMERCIALES

30.1 Le **Fournisseur** reconnaît les principes inscrits dans les conventions internationales et régionales applicables en matière de lutte contre la corruption et destinés à garantir la conformité aux lois en matière de lutte contre la corruption applicables aux activités prévues par le **Contrat** ainsi que toutes autres lois en matière de lutte contre la corruption autrement applicables aux **Parties**, le cas échéant, ou à leurs sociétés mères ultimes, y compris, notamment, le *Foreign Corrupt Practices Act* (loi des États-Unis sur les pratiques frauduleuses à l'étranger) et le *UK Bribery Act 2010* (loi britannique relative à la lutte contre la corruption).

Le **Fournisseur** garantit, au titre du **Contrat** et de son objet, que ni lui ni, à sa connaissance, aucune personne agissant en son nom, n'a accordé ou proposé d'accorder ni n'accordera ou ne proposera d'accorder un(e) quelconque paiement, cadeau, promesse ou avantage, que ce soit directement ou par un intermédiaire, à, ou en vue de son utilisation par, toute personne, organisation ou société, si ledit/ladite paiement, cadeau, promesse ou avantage a pour but de :

- (i) influencer tout(e) acte ou décision de la personne, organisation ou société en question ;
- (ii) inciter un agent public à commettre ou à s'abstenir de commettre tout acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) obtenir tout avantage indu ; ou
- (iv) inciter un agent public à user de son influence pour orienter tout acte ou toute décision de tout(e) service, agence ou émanation de tout gouvernement ou de toute entreprise publique.

30.2 Le **Fournisseur** déclare et convient qu'il n'a versé et ne versera aucun paiement à, ni ne remettra aucun élément de valeur à, un quelconque salarié, consultant ou mandataire du **Groupe de FMCTI** ou du **Groupe de la Société**, ni à aucun membre de leur famille ou à aucune autre personne, en relation avec ses activités dans le cadre du **Contrat**.

30.3 Le **Fournisseur** devra mettre en place des processus et procédures pour se conformer aux prescriptions du présent Article 30. Le représentant de **FMCTI** et les personnes qu'il aura autorisées seront en droit de procéder à des vérifications et à des contrôles de ces processus et procédures.

30.4 Le **Fournisseur** devra fournir chaque année une attestation de conformité au présent Article.

30.5 Le **Fournisseur** accepte la divulgation écrite (si elle est requise ou imposée par effet de la **Législation applicable**, d'un règlement ou d'une ordonnance judiciaire), par **FMCTI**, de son identité et des montants qui lui auront été versés ou devront lui être versés en vertu du présent **Contrat**.

30.6 Le **Fournisseur** déclare que tous les paiements qui lui seront dus en vertu du présent **Contrat** seront versés par virement bancaire sur le compte bancaire qu'il aura désigné, détenu auprès d'une banque située dans le pays dans lequel il exécutera les **Travaux** dans le cadre du présent **Contrat**.

30.7 Le **Fournisseur** déclare et convient en outre que ni lui ni aucun de ses **Sous-traitants** n'aura recours au travail des enfants ou au travail forcé en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris les conventions de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé. (L'OCDE est l'Organisation de Coopération et de Développement Économique et l'OIT est l'Organisation Internationale de Travail (ONU)).

30.8 En cas de manquement potentiel et/ou éventuel aux obligations énoncées dans le présent Article, le Fournisseur devra en informer **FMCTI** immédiatement par écrit et devra accorder à **FMCTI** un accès à des documents et informations suffisants pour déterminer si un tel manquement a été commis.

30.9 Si **FMCTI** a des raisons de penser que l'une quelconque des déclarations et garanties énoncées dans le présent Article a été violée ou pourrait l'être, **FMCTI** pourra surseoir à tout paiement jusqu'à ce qu'elle ait reçu la confirmation, à sa satisfaction, qu'aucune violation n'a été commise ni ne sera commise. **FMCTI** ne sera

responsable à l'égard du **Fournisseur** d'aucun(e) réclamation, perte ou dommage, quel(le) qu'il/elle soit, résultant de sa décision de surseoir à tout paiement en vertu de la présente disposition.

30.10 Le **Fournisseur** déclare et garantit que ni lui, ni ses filiales, ni ses **Sociétés affiliées**, n'ont commis ni ne commettront quelque acte direct ou indirect que ce soit incompatible avec le présent Article. En cas de violation de l'une quelconque des déclarations et garanties énoncées dans le présent Article, le **Contrat** sera nul et non avenue d'office, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque avis d'annulation écrit. Toutes les demandes de paiement du **Fournisseur**, y compris au titre de services préalablement rendus seront de plein droit révoquées et annulées et tous les paiements précédemment versés devront être immédiatement remboursés à **FMCTI**. Le **Fournisseur** devra en outre garantir et dégager la responsabilité de **FMCTI** contre tout(e) réclamation, perte ou dommage lié(e) à, ou résultant de, ladite violation ou de l'annulation du présent **Contrat**, ou de ces deux événements.

31. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

31.1 Le présent **Contrat** sera régi par le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles et interprété conformément à ses dispositions.

31.2 Les **Parties** reconnaissent qu'il est dans leur intérêt mutuel de régler les litiges à l'amiable. De ce fait, les **Parties** conviennent de notifier rapidement tout litige à l'autre **Partie** et de mener des consultations de bonne foi pour régler ledit litige. Si lesdites consultations ne permettent pas de régler le litige dans un délai de soixante (60) **Jours** suivant la notification dudit litige, les **Parties** conviennent de soumettre tout litige aux Directeurs généraux des **Parties**, qui devront tenter de le régler dans le cadre de consultations. Si ces consultations ne permettent pas de régler le litige dans un délai de soixante (60) **Jours** suivant la soumission du litige aux Directeurs généraux des **Parties**, le litige sera soumis aux tribunaux anglais et réglé par ces derniers.

31.3 Les **Parties** conviennent de renoncer à tous les droits que leur confère la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (également désignée Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises).

32. DISPOSITIONS DEMEURANT EN VIGUEUR APRES L'EXPIRATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du **Contrat** et/ou la réalisation par les **Parties** des obligations mises à leur charge par le **Contrat** ne libérera/libéreront pas les **Parties** des obligations qui doivent, expressément ou de par leur nature, demeurer en vigueur après l'expiration ou la résiliation du **Contrat** ou qui doivent perdurer après la résiliation du **Contrat** et l'acceptation des **Fournitures**.

33. NULLITE ET DIVISIBILITE

Si toute disposition du présent **Contrat** est jugée nulle ou non exécutoire par tout tribunal ou tout organisme administratif compétent, cette nullité ou ce caractère non exécutoire n'affectera aucune autre disposition du présent **Contrat** et toutes les dispositions non affectées par cette nullité ou ce caractère non exécutoire demeureront pleinement en vigueur et continueront de produire tous leurs effets. **FMCTI** et le **Fournisseur** conviennent de tenter de remplacer toute disposition nulle ou non exécutoire par une disposition valable ou exécutoire permettant d'atteindre, dans toute la mesure du possible, les objectifs économiques, juridiques et commerciaux de la disposition nulle ou non exécutoire.

34. CONTRACTS (RIGHTS OF THIRD PARTIES) ACT

Sous réserve des dispositions expresses de l'Article 25, dans la mesure où elles s'appliquent au profit des membres du **Groupe de la Société** et du **Groupe du Fournisseur**, le **Contrat** n'a pas vocation à conférer de droits aux tiers et, par conséquent, le *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* (loi sur les contrats (droits de tiers) du Parlement britannique) ne s'appliquera pas.

35. LANGUE DU CONTRAT

L'anglais sera la langue qui prévaudra pour le **Contrat**. Toutes les affaires liées au **Contrat**, y compris les **Documents contractuels** et les communications écrites entre les **Parties**, seront menées en anglais.

36. NOTIFICATIONS

Sauf indication expresse contraire dans le **Contrat**, l'ensemble des instructions, notifications, accords, autorisations, approbations et attestations devront revêtir la forme écrite. La transmission de ces documents par voie électronique sera autorisée, sauf indication contraire expresse dans le **Contrat**.

37. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité globale du **Fournisseur** en cas de violation du **Contrat**, qu'il soit résilié ou non, mais à l'exclusion de la responsabilité prévue par les Articles 4, 16, 19, 24, 25, 26, 27, 28 et 30, n'excédera par deux cents pour cent (200 %) du **Prix contractuel** ou un (1) million de dollars US, selon le montant qui sera le plus élevé.

Annexe A : FMCTI Technologies – Valeurs fondamentales

Annexe B : Modèle de garantie bancaire de bonne fin

Annexe C : Modèle de garantie de la société-mère

ANNEXE A – VALEURS FONDAMENTALES

SÉCURITÉ ET DURABILITÉ

Nous protégeons la santé et la sécurité de notre personnel et œuvrons pour la durabilité de l'environnement et des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités.

Attitudes attendues :

- Assumer la responsabilité de la prévention des dommages corporels.
- Se conformer à toutes les pratiques et politiques en matière de sécurité sur le lieu de travail.
- Signaler et prendre les dispositions nécessaires pour remédier à tous dommages corporels et toutes conditions de travail dangereuses.
- Protéger la sécurité et la santé de tous les salariés, de tous les visiteurs et des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités.
- Exercer nos activités de manière efficiente pour préserver les ressources naturelles.
- Honorer nos engagements en matière de responsabilité d'entreprise et soutenir nos communautés locales.

COLLABORATION

Nous favorisons un environnement de coopération ouverte et de partage avec la société et avec nos fournisseurs et nos clients.

Attitudes attendues :

- Partager de manière proactive les expériences et informations au sein de la société.
- Se concentrer sur les objectifs communs plutôt que sur les réalisations individuelles.
- Encourager l'interaction et le travail d'équipe guidé par des indications claires et des remarques structurées.
- Adopter et faire connaître les meilleures pratiques.
- Agir en tant que société globale unique.

INNOVATION

Nous pensons que le meilleur n'a pas encore été inventé. Nous encourageons la créativité raisonnée et la prise de risque réfléchie pour créer de la valeur pour toutes les parties intéressées.

Attitudes attendues :

- Rechercher en permanence de meilleures manières de faire les choses.
- Favoriser un environnement d'innovation et rechercher des idées et initiatives d'avant-garde.
- Diffuser de manière proactive les informations, les meilleures pratiques et les idées dans l'ensemble de la société.
- Mettre en balance la poursuite de l'innovation et la valeur de la normalisation.
- Faire preuve de créativité sans craindre l'échec.

VALORISATION DU PERSONNEL

Nous nous appuyons sur les meilleures personnes, investissons dans leur perfectionnement et leur donnons la possibilité d'évoluer. Notre force et notre réussite reposent sur le respect que nous vouons aux personnes, notre attachement à la diversité et notre ouverture aux différentes cultures.

Attitudes attendues :

- Respecter le principe d'égalité des chances et le traitement équitable pour tous les salariés.
- Préserver un environnement de travail positif.
- Encourager une culture de diversité sur le lieu de travail et adopter une approche multiculturelle.
- Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les compétences existantes et acquérir de nouvelles compétences et connaissances.
- Aider les autres à progresser en leur donnant des outils et en leur offrant des possibilités d'évolution de carrière.

INTÉGRITÉ

Nous faisons ce qui est juste et nous respectons nos engagements. Nous agissons toujours de manière éthique et dans le respect de la loi et de nos valeurs.

Attitudes attendues :

- Ne jamais renoncer à nos valeurs pour obtenir des résultats.
- Assumer la responsabilité de ses actes et de ceux de son équipe.
- Soulever les préoccupations sans hésitation et gérer les problèmes sans représailles.
- Dire la vérité et insister sur l'importance d'un environnement ouvert et de confiance.
- Diriger systématiquement en montrant l'exemple et pas simplement en donnant des instructions.

FOCALISATION SUR LE CLIENT

Nous créons de la valeur en instaurant des partenariats étroits avec nos clients internes et extérieurs dans une optique de réussite mutuelle.

Attitudes attendues :

- Aider les clients internes et extérieurs à atteindre leurs objectifs en insistant sur les exigences mesurables.
- Livrer uniquement des produits et services conformes à nos clients.
- Créer des alliances avec des clients et fournisseurs qui partagent nos valeurs.
- Entretenir des relations à long terme avec nos clients et fournisseurs extérieurs.
- Partager des indicateurs de performance avec des clients pour favoriser la réussite mutuelle.
- Vivre nos valeurs pour construire la marque FMC Technologies.

QUALITÉ

Nous adoptons Cinq Absolus de qualité. En respectant strictement les exigences, en faisant de la prévention une priorité et en adoptant une norme de performance zéro défaut, nous ne payons pas le prix de la non-conformité et contribuons à la réussite de nos clients.

Attitudes attendues :

- Insister pour que les exigences soient clairement établies et convenues à l'avance.
- Saluer et féliciter les personnes adoptant une approche axée sur la prévention.
- Établir, mettre en œuvre et maintenir des procédures permettant d'atteindre l'objectif zéro défaut.
- Comprendre le prix de la non-conformité et s'efforcer personnellement d'atteindre l'objectif zéro défaut dans tout ce que nous entreprenons.
- Travailler à l'établissement des exigences et des procédures opératoires standard ;

éviter les renonciations et solutions de contournement.

ANNEXE B – GARANTIE BANCAIRE DE BONNE FIN

La présente garantie bancaire (ci-après la « Garantie ») est accordée par

.....

(ci-après le « Garant ») à

FMC Technologies Inc et ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit

(ci-après « FMCTI »).

En référence au **Contrat** (ci-après le « **Contrat** ») portant sur la fourniture de

.....

conclu le entre **FMCTI** et (ci-après le « **Fournisseur** »), le Garant émet par la présente une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en qualité de débiteur principal, pour un montant correspondant à 10 % du **Prix contractuel**, soit

INDIQUER LE MONTANT

1. Le Garant versera, à première demande écrite de **FMCTI** indiquant que le Fournisseur ou ses successeurs ou ayants droit, est/sont défaillants dans le cadre du **Contrat**, à **FMCTI** un montant limité au montant indiqué ci-dessus. Le Garant renonce à tout droit de faire valoir tout moyen de défense invoqué par le **Fournisseur** contre les prétentions de **FMCTI**.
2. Le Garant renonce à tout droit de faire valoir toute contre-prétention à l'égard de **FMCTI**.
3. La présente Garantie prendra effet à la date d'entrée en vigueur du **Contrat** susmentionné ou lors du premier paiement versé par **FMCTI** au **Fournisseur** en vertu du **Contrat**, selon ce qui interviendra en premier. La Garantie expirera conformément aux dispositions du **Contrat** et, en tout état de cause, au plus tard le **INDIQUER LA DATE D'EXPIRATION**.
4. Si le **Contrat** prévoit une diminution progressive de la garantie bancaire qui y est mentionnée, le montant de la présente Garantie sera réduit conformément au **Contrat**.
5. Le Garant acceptera toute **Modification** ou toute modification du **Contrat** sans qu'aucune notification ne lui soit adressée et sans que son approbation soit nécessaire, sans que cela n'affecte les obligations qui lui incombent en en vertu de la présente Garantie.
6. **FMCTI** restituera la présente Garantie dans les trente (30) **Jours** suivant son expiration.
7. La présente Garantie sera régie par le droit anglais. Toute procédure judiciaire liée à la présente garantie devra être engagée devant le tribunal de la ville de Londres.

Lieu et Date :.....	Lieu et Date :.....
Signature :.....	Signature :.....
Nom en capitales :.....	Nom en capitales :.....
Fonction :.....	Fonction :.....

ANNEXE C – GARANTIE DE LA SOCIETE MERE

Madame, Monsieur,

D'après les informations dont nous disposons, FMC Technologies Inc. et ses sociétés affiliées (ci-après « **FMCTI** ») ont conclu un **Contrat** avec **INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE DU FOURNISSEUR** (ci-après le « **Fournisseur** »), une filiale de la soussignée **INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE** (ci-après le « **Garant** ») en date du **INDIQUER LA DATE** (ci-après le « **Contrat** ») pour la fourniture de **INDIQUER LA DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE**.

Le Garant garantit par la présente l'exécution complète et loyale, par le **Fournisseur**, de toutes les modalités, conditions et obligations devant être exécutées, réalisées, satisfaites ou respectées de la manière prévue par le **Contrat**.

La présente garantie sera valable jusqu'à la réalisation de toutes les dispositions du **Contrat** et la délivrance du certificat de réception définitive ou jusqu'au **INDIQUER LA DATE** (ci-après la « **Date d'expiration** »), selon ce qui interviendra en premier, sauf prorogation par écrit par le Garant en cas de prorogation du **Contrat** sur accord mutuel de **FMCTI** et du **Fournisseur**. Nonobstant la **Date d'expiration**, la présente garantie demeurera valable et couvrira toutes les demandes formulées par **FMCTI** avant la **Date d'expiration**.

Si le **Fournisseur** omet de s'acquitter de tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu du **Contrat**, le Garant devra lui-même exécuter ou faire exécuter par un tiers la partie restante du **Contrat**. En l'absence d'exécution par le Garant, **FMCTI** sera en droit de mandater un fournisseur indépendant, autre que le **Fournisseur** initial ou le Garant, et le Garant devra prendre en charge le coût de l'exécution par ledit nouveau fournisseur, sans limitation à tout coût majoré.

Toute demande en vertu des présentes devra être soumise à **INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE DU DIRIGEANT** à l'adresse indiquée ci-dessus ou au numéro de télécopie suivant **INDIQUER LE NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE**, avec une déclaration simple selon laquelle le **Fournisseur** a manqué à ses obligations résultant du **Contrat** et indiquant la nature de ce manquement.

La présente garantie sera régie par le droit anglais et interprété conformément à ses dispositions et tout litige qui n'aura pas pu être réglé par accord mutuel sera réglé dans le cadre d'une procédure judiciaire, sauf convention contraire des parties. Toute procédure judiciaire devra être engagée devant les tribunaux de la ville de Londres, Royaume-Uni.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour : **NOM DU GARANT**